

AUXIA

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ
ET LA SITUATION FINANCIÈRE 2016**



Table des matières

Synthèse	3
A. Activités et résultats	6
A.1. Activité	6
A.2. Performance technique	8
A.3. Performance financière	9
A.4. Performance des autres activités	10
B. Système de gouvernance	10
B.1. Informations générales	10
B.2. Compétences et honorabilité	16
B.3. Systèmes de gestion des risques (dont ORSA)	18
B.4. Contrôle interne	25
B.5. Fonction audit interne	28
B.7. Fonction actuariat	30
B.8. Sous-traitance	32
B.9. Autres informations	34
C. Profil de risques	35
C.1. Risque de souscription	35
C.2. Risque de marché	39
C.3. Risque de crédit	41
C.4. Risque de liquidité	42
C.5. Risque opérationnel	43
D. Valorisation	46
D.1. Actifs	46
D.2. Provisions techniques	49
D.3. Autres passifs	56
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	57
D.5. Autres informations	57
E. Gestion du capital	58
E.1. Fonds propres	58
E.2. Exigences réglementaires en capital (MCR / SCR)	60
E.3. Utilisation du sous-module « risque action fondé sur la durée »-SCR	61
E.4. Différences entre la Formule Standard et le modèle interne utilisé	61
E.5. Non-respect des exigences dans l'évaluation du MCR / SCR	61
Annexes : Etats de reporting prudentiel	62

SYNTHESE

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Auxia est une société d'assurance, membre du groupe Malakoff Médéric, spécialisée dans le développement et la gestion de produits de prévoyance individuelle, principalement en assurance obsèques. Elle exerce son activité essentiellement en France.

Le chiffre d'affaires d'Auxia, en croissance de 6 % par rapport à 2015, s'élève à 202 M€, dont 180 M€ pour l'activité vie (+6 %) et 22 M€ pour l'activité non-vie (+8 %).

L'amélioration du ratio combiné constaté en 2016 est principalement due à la croissance de la part de prévoyance non-vie dans l'activité d'Auxia, techniquement plus rentable.

La politique d'investissement a permis de limiter la baisse du taux de rendement comptable des actifs sur l'exercice (2,9 %) et d'assurer un rendement stable sur le long terme.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Auxia est une société d'assurance agréée pour les activités d'assurance vie, décès, maladie et accident. Elle est détenue par Malakoff Médéric Assurances. A ce titre, Auxia suit l'ensemble des principes de gouvernance du groupe Malakoff Médéric. Ces principes sont mis en œuvre par le Conseil d'administration et le Directeur général d'Auxia.

Malakoff Médéric est un Groupe de Protection Sociale (GPS) paritaire et mutualiste qui s'articule autour d'associations et de groupements définissant la politique du Groupe et regroupant ses moyens humains, matériels et informatiques.

Les comptes assurantiels du groupe Malakoff Médéric sont combinés par Malakoff Médéric Groupement Paritaire de Prévoyance.

La nomination des administrateurs siégeant à ces instances ainsi que celle des dirigeants effectifs et des fonctions clés est régie par des critères de compétence et d'honorabilité.

La seule évolution notable est la nomination de Monsieur Jérôme GUEZENNEC au poste de directeur des risques. Il assume dorénavant la fonction réglementaire de gestion des risques ¹ en plus de la fonction actuarielle dont il avait déjà la charge. La fonction conformité est désormais assurée par Madame Brigitte CHARTON-DELORME¹.

PROFIL DE RISQUES

Risque de souscription

Le risque est concentré sur les garanties épargne frais d'obsèques et vies entières.

L'évaluation de l'exposition à ces risques est réalisée au moyen de la formule standard considérée comme une mesure de risque appropriée à Auxia et s'élève à 54 M€ au 31-12-2016.

Risque de marché

Le risque de marché se définit comme un risque d'insuffisance de valeur et donc de rendement des placements.

Les facteurs de risque de marché et les chocs sur les valeurs sont ceux de la formule standard.

La concentration en termes de contrepartie, secteur ou zone géographique accentue l'aléa sur l'ensemble de ces facteurs de risque.

L'exposition d'Auxia au risque de marché s'élève à 126 M€ au 31-12-2016.

Risque de crédit

Le risque de crédit évalue la perte liée au défaut des créanciers. L'exposition d'Auxia est de 30 M€ au 31-12-2016.

¹ Sous réserve de validation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme une impossibilité de respecter les engagements en raison d'une insuffisance de cash disponible. Compte tenu de son activité, le facteur de risque prédominant pour Auxia pourrait être celui du niveau de cessibilité de ses placements. Il reste cependant limité par un choix d'actifs liquides pour 90% des placements.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est lié au dysfonctionnement des processus internes, aux ressources humaines, à la fraude interne ou externe, aux dommages aux actifs corporels, aux risques informatiques et aux risques liés à l'externalisation d'activités et à la relation avec les fournisseurs.

L'exposition au risque opérationnel est valorisée sur la base de la formule standard et s'élève à 7 M€ au 31-12-2016.

VALORISATION

Actif

Les placements constituent la majeure partie de l'actif du bilan d'Auxia. En normes Solvabilité 2, ils sont valorisés en valeur de marché. Leur montant au 31-12-2016 est de 1 429 M€ (y compris placements en représentation des contrats libellés en unités de compte) pour un actif de 1 991 M€. L'évolution par rapport à leur valeur au 31-12-2015 (1 395 M€) s'explique principalement par la performance financière.

Le reste de l'actif du bilan est principalement constitué des espèces déposées auprès des cédantes, des provisions techniques cédées aux réassureurs, des créances sur des assurés, intermédiaires et réassureurs et des impôts différés.

Provisions techniques

La provision technique Solvabilité 2 est calculée comme la somme d'une «meilleure estimation» des passifs, égale à la somme des flux financiers projetés et actualisés avec la courbe des taux sans risque réglementaire, et d'une marge de risque représentant le besoin additionnel en capital destiné à couvrir les engagements sur la vie complète du portefeuille de l'assureur.

La valeur des provisions en normes comptables au 31-12-2016, hors contrats libellés en unités de compte, est de 1 488 M€. L'écart avec la valorisation en norme Solvabilité 2 de 1 551 M€, hors marge de risque et hors contrats libellés en unités de compte, s'explique notamment par l'intégration dans ces dernières des participations aux bénéfices futures.

Malgré la croissance de l'activité d'Auxia, les provisions techniques en norme Solvabilité 2, hors marge de risque et hors contrats libellés en unités de compte, baissent par rapport à 2015 (1 564 M€). Cette baisse s'explique principalement par des changements méthodologiques notamment sur l'évaluation des participations aux bénéfices futures.

La marge de risque augmente pour passer de 21 M€ en 2015 à 29 M€ en 2016 en lien avec l'activité.

Autres passifs

Les autres passifs sont principalement constitués d'impôts différés et de dettes envers des assurés, des intermédiaires ainsi que de soldes des comptes courants des réassureurs.

L'évolution du poste en valeur économique (+5 M€) s'explique principalement les impôts différés inscrits au passif.

GESTION DU CAPITAL

Fonds propres

L'objectif est de gérer les fonds propres dans une perspective à la fois de création de valeur durable en phase avec la stratégie de développement du Groupe et de maintien du niveau de solvabilité en phase avec l'appétit aux risques.

La gestion des fonds propres s'articule autour de 3 enjeux clés :

- anticipation des besoins et/ou excédents de fonds propres
- optimisation de la répartition des fonds propres et des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe
- identification des leviers de pilotage des fonds propres et de la solvabilité.

La politique de gestion du capital est définie par la Direction de la Solvabilité, validée par la Direction Générale et mise en œuvre par les Directions Financière, Technique et Souscription.

Elle est soumise à l'approbation des Conseils d'Administration après information et avis de la Commission des Risques du Groupe.

Le montant des fonds propres d'Auxia au 31-12-2016 est de 179 M€ contre 169 M€ au 31-12-2015, croissance

principalement expliquée par la performance technique et financière.

Exigences réglementaires en capital (MCR / SCR)

Auxia utilise la formule standard pour le calcul de l'exigence réglementaire en capital (SCR). Des méthodes d'approximation sont parfois utilisées mais de manière prudente et sans enjeux significatifs.

La capacité d'absorption des impôts différés est limitée au montant des impôts différés inscrits au passif du bilan solvabilité 2. Les éventuels impôts différés actifs ne sont pas pris en compte ni dans le calcul des fonds propres, ni dans la capacité d'absorption des SCR.

Le montant de l'exigence réglementaire en capital (SCR) s'élève à 83 M€ contre 43 M€ au 31-12-2015, hausse principalement expliquée par la révision du modèle de calcul du SCR d'Auxia conduisant à une réduction de la participation aux bénéfices admise en réduction du SCR.

Le montant minimal de capital requis (MCR) est de 37 M€ contre 20 M€ au 31-12-2015, évolution liée à l'application d'un plafond en pourcentage du SCR.

Auxia ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis et aucun non respect d'exigences dans l'évaluation des MCR et SCR n'a été constaté sur la période.

A. ACTIVITES ET RESULTATS

A.1. ACTIVITE

Le groupe Malakoff Médéric est né en 2008 de la fusion des deux groupes historiques de protection sociale Malakoff et Médéric. Il exerce deux activités distinctes :

- En gestion de la retraite complémentaire, pour laquelle il est un acteur de référence ;
- En assurance de personnes (santé, prévoyance et épargne retraite) et plus précisément en assurance collective (acteur n°1 en prévoyance collective et n°2 en santé collective) avec plus de 3,8 millions de cotisants.

La suite de ce document ne concerne que l'entité Auxia, société d'assurance membre du groupe Malakoff Médéric.

A.1.1. Présentation d'Auxia

La société Auxia est une compagnie d'assurance agréée pour les activités d'assurance vie, décès, maladie et accident. Elle est spécialisée dans le développement et la gestion de produits de prévoyance individuelle.

Auxia est agréée pour les activités d'assurance vie, décès, maladie et accidents (branches 1,2, 20 et 22).

L'organisme en charge de son contrôle financier est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 Rue Taitbout, 75009 Paris.

Le cabinet de Commissaires aux comptes titulaire est KPMG, Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris la Défense Cedex.

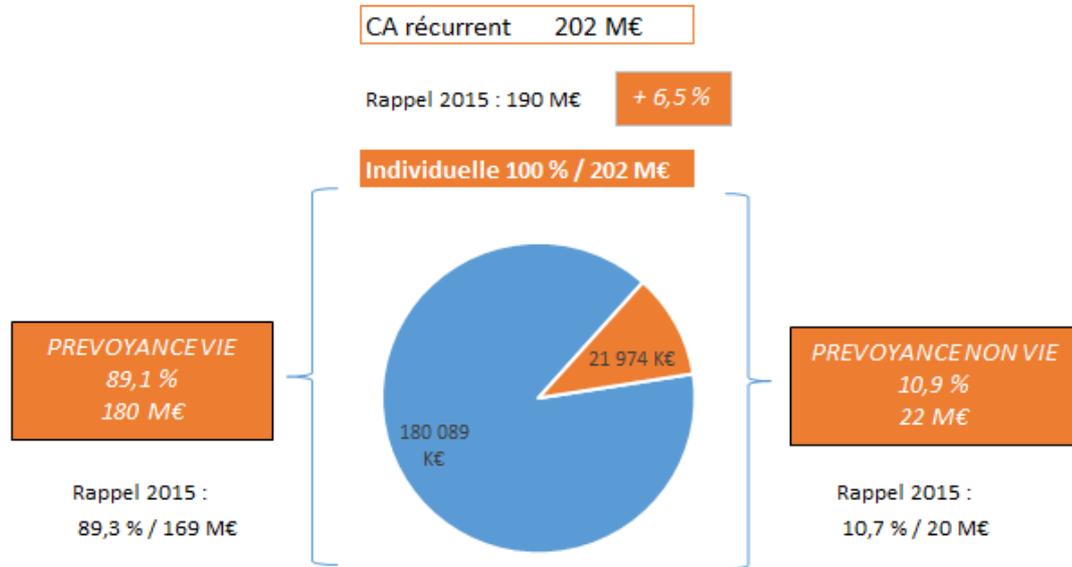
A.1.2. Activité 2016 d'Auxia

Auxia exerce son activité essentiellement en France, en assurance de personnes : prévoyance vie (pour l'essentiel en assurance obsèques) et prévoyance non vie, par le biais de contrats individuels.

Le chiffre d'affaires d'Auxia s'est élevé à 202 063 k€ en croissance de 6 % par rapport à 2015 (189 758 k€). Le chiffre d'affaires 2016 se décompose en 180 089 k€ pour l'activité vie, contre 169 466 k€ en 2015 (+6 %) et 21 974 k€ pour l'activité non-vie, contre 20 292 k€ en 2015 (+8 %).

en k€	R2015	R2016	Evolution 2016 /2015
Chiffre d'affaires récurrent	189 758	202 063	6,5%
Prévoyance	189 758	202 063	6,5%
Prévoyance individuelle vie	169 466	180 089	6,3%
Prévoyance individuelle non vie	20 292	21 974	8,3%
Chiffre d'affaires non récurrent	-	-	
TOTAL Chiffre d'affaires	189 758	202 063	6,5%

A.1.a



A.1.b

Le chiffre d'affaires total se ventile comme suit selon les lignes d'activités définies par Solvabilité 2 :

Pilotage Auxia		Lignes d'activité Solvabilité 2
Risques	Risques fins	
Prévoyance Vie 180 089 K€	En euros <hr/> En unités de compte	Vie 180 089 K€ <i>Dont 106 741 K€ Insurance with profit participation</i> <i>Dont 2 304 K€ Index-linked and unit-linked insurance</i> <i>Dont 71 044 K€ Life reinsurance</i>
Prévoyance Non-Vie 21 974 K€	Dépendance	Santé SLT 14 270 K€
	Décès Accident	Santé NSLT 7 704 K€

A.1.c

A.2. PERFORMANCE TECHNIQUE

La performance technique est présentée dans sa vision récurrente, c'est-à-dire hors éléments exceptionnels :

- Cotisations : aucun élément relatif au chiffre d'affaires n'est considéré comme exceptionnel ;
- Sinistres / provisions techniques: sont classés en exceptionnel des événements particuliers liés à des changements de contexte, notamment réglementaire ;
- Frais de gestion / Commissions : certains éléments sont classés en exceptionnel.

en M€	Total		Prévoyance Vie		Prévoyance Non-Vie	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Cotisations récurrentes	189 758	202 063	169 466	180 089	20 292	21 974
Résultat d'exploitation récurrent	3 698	5 936	1 233	-131	2 465	6 067
Ratio combiné	98,1%	97,1%	99,3%	100,1%	87,9%	72,4%

A.2.a

La baisse du ratio combiné entre 2016 et 2015 s'explique principalement par la plus forte croissance de la prévoyance non-vie, techniquement plus rentable que l'activité vie.

A.3. PERFORMANCE FINANCIERE

La composition du portefeuille d'actifs d'Auxia est présentée, en vision agrégée, dans le tableau ci-dessous :

En K€	2015			2016		
	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Plus-values	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Plus-values
Total Placements	1 085 781	1 303 382	217 601	1 096 332	1 334 397	238 065
Portefeuille d'adossement	800 145	939 322	139 177	807 271	959 058	151 786
Obligations (yc forward)	709 304	843 367	0	704 854	850 129	145 275
Dette Privée	47 918	50 465	0	51 995	54 550	2 555
Immobilier	42 923	45 490	0	50 423	54 379	3 956
Portefeuille de Performance	243 476	321 823	0	248 806	335 027	86 221
Fonds non cotés	11 584	15 540	0	13 228	18 631	5 403
Fonds et actions cotés	231 891	306 283	0	235 577	316 396	80 819
Participations	0	0	0	0	0	0
Montétaire et assimilé	42 160	42 236	76	40 255	40 312	58

A.3.a

En 2015, La valeur nette comptable des placements au bilan est de 1 084 792 k€ en raison d'un écart entre le périmètre des placements en comptes sociaux et le périmètre des placements en norme solvabilité 2.

A.3.1. Analyse de la performance financière comptable

Dans un environnement de taux bas, le taux de rendement comptable des actifs se maintient à 2,9 %, ceci grâce à une gestion financière diversifiée et sécurisée qui assure un rendement stable sur le long terme, en phase avec les engagements pris par le Groupe. Les retraits de l'année sont concentrés sur les obligations et, dans une moindre mesure, les fonds et actions cotés. Des réinvestissements nets ont cependant été réalisés sur l'immobilier et la dette privée.

En K€	Valeur nette comptable 2015	Valeur nette comptable 2016	Variation de valeur	Dont			Taux de rendement comptable
				apports / retraits	réserve de capitalisation	produits financiers	
Total Placements	1 085 781	1 096 332	10 551	-33 542	812	43 281	2,9%

A.3.b

La rémunération des dépôts de réassurance est intégrée dans les produits financiers. Le montant des dépôts est de 388 M€ en 2016 et 344 M€ en 2015. (non intégrés dans le total des placements mais pris en compte dans la base calcul du taux de rendement comptable)

Compte tenu de la part redistribuée aux assurés, les produits financiers de l'année permettent une contribution financière au résultat d'Auxia de près de 18 M€.

A.3.2. Analyse de la performance financière économique

L'année 2016 a été marquée par une baisse des taux d'intérêt et une performance des actions principalement en fin d'année. Le portefeuille de placements a ainsi généré une performance économique de 65 M€ (3,9 % en intégrant un encours moyen des dépôts de réassureurs de 366 M€ non intégré dans le total des placements mais dont les produits financiers sont intégrés dans le poste 'Autre').

En K€	Valeur de marché 2015	Valeur de marché 2016	Variation de valeur	dont		Performance économique %
				apports/ retraits	performance économique	
Total Placements	1 303 382	1 334 397	31 015	-33 543	64 558	3,9%

A.3.d

La baisse des taux revalorise les engagements du groupe à hauteur de 53 M€. La performance financière économique net de cet impact des taux sur les engagements s'élève donc à 11 M€ avant impôts.

A.4. PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITES

Auxia n'exerce aucune autre activité.

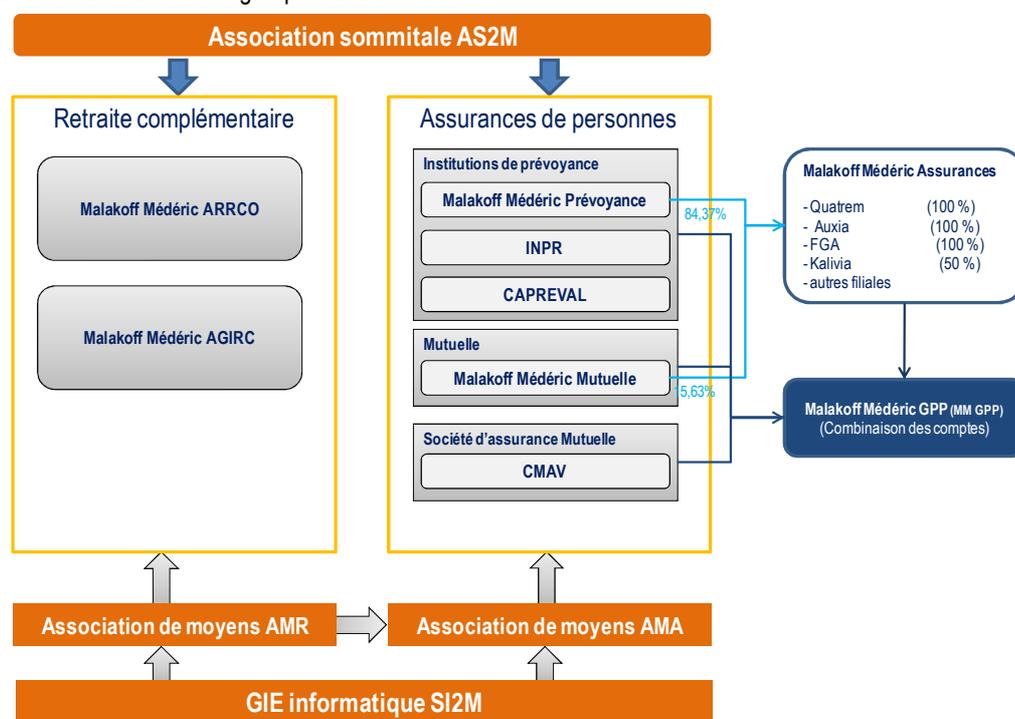
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. INFORMATIONS GENERALES

B.1.1. Organisation de la gouvernance

La société Auxia est une société d'assurance agréée pour les activités d'assurance vie, décès, maladie et accident. Elle est spécialisée dans le développement et la gestion de produits de prévoyance individuelle. Elle est détenue par Malakoff Médéric Assurances. A ce titre, Auxia suit l'ensemble des principes de gouvernance du groupe Malakoff Médéric.

Positionnement d'Auxia dans le groupe Malakoff Médéric



B.1.a

Le Groupement Auxia se compose de trois sociétés, toutes filiales de Malakoff Médéric Assurances, société holding qui détient les participations du groupe Malakoff Médéric dans l'assurance :

- Auxia, société d'assurances agréée pour les activités d'assurance vie, décès, maladie et accident (branches 1, 2, 20 et 22) ;
- Auxia Assistance, société d'assurances agréée pour la branche 18 ;
- Laffitte Courtage, société de courtage dédiée à l'intermédiation et à la gestion pour compte de contrats d'assurances.

Ces trois sociétés sont membres du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Auxia Gestion. Celui-ci est chargé de mettre en œuvre les moyens humains et matériels permettant la réalisation des opérations de gestion et d'administration des organismes membres.

Auxia, en sa qualité de filiale de Malakoff Médéric Assurances, dispose d'un dispositif de contrôle interne et d'une

politique de risque en cohérence avec celui mis en place au sein du groupe Malakoff Médéric.

B.1.2. Organisme commun à tout ou partie des entités du Groupe

B.1.2.1. Malakoff Médéric Groupement Paritaire de Prévoyance

Malakoff Médéric Groupement Paritaire de Prévoyance est la structure juridique qui combine les comptes assurantiels du groupe Malakoff Médéric. Voici en synthèse le périmètre de combinaison de Malakoff Médéric GPP :

B.1.2.2. Association Sommitale Malakoff Médéric (AS2M)

L'AS2M, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objets :

- De définir, en liaison étroite avec ses membres, les orientations politiques et stratégiques du Groupe ;
- De veiller à la qualité de la gouvernance de Malakoff Médéric GPP, au fonctionnement normal des instances et au règlement des conflits d'intérêt de toute sorte ;
- De veiller au respect par l'ensemble des organismes de leurs obligations et engagements ;
- De s'assurer que les Comités spécialisés (Comité d'audit, Comité de nomination et Comité des rémunérations) ont été mis en place et d'en vérifier le bon fonctionnement ;
- D'assurer la préservation des intérêts matériels et moraux de la retraite complémentaire ;
- De veiller au périmètre de Malakoff Médéric GPP, toute évolution de ce périmètre devant lui être soumise et faire l'objet d'un suivi régulier notamment par le biais d'un compte rendu annuel ;
- De valider la conformité des décisions de prise de participation ou de partenariat concernant un membre de Malakoff Médéric GPP avec les intérêts du Groupe et, en particulier, ceux de la retraite complémentaire ;
- D'adopter chaque année un rapport d'activité à destination des bénéficiaires des services de Malakoff Médéric GPP, participants et entreprises ;
- De veiller à ce que les Institutions de Prévoyance mettent en œuvre les recommandations du Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP) concernant la gouvernance de celles-ci ;
- D'adopter une convention de fonctionnement, conforme au modèle élaboré dans le cadre de l'instance de coordination Agirc-Arrco et CTIP et approuvé par les instances des Fédérations et du CTIP et la soumettre à la signature de chacun des organismes relevant du périmètre de Malakoff Médéric GPP. Cette convention engage chaque membre vis-à-vis du Groupe et de ses règles de fonctionnement et énonce clairement les attributions respectives de l'Association Sommitale, des organes communs de gestion et de chacun des membres du Groupe.

B.1.2.3. Association de Moyens GIE Auxia Gestion

Au 31-12-2016, les principaux membres de l'Association de Moyens GIE Auxia Gestion sont Auxia, Auxia Assistance et Laffitte Courtage.

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet :

- D'accomplir pour les entités assurantielles, à prix coûtant, tout ou partie des opérations de gestion et d'administration de ses organismes membres, dans le cadre notamment des orientations définies par l'Association Sommitale Malakoff Médéric ;
- De mettre en œuvre les moyens humains et matériels permettant la réalisation de ces opérations.

A ce titre, l'Association :

- Est l'employeur du personnel affecté à la réalisation des opérations assurances de gestion et d'administration de ses membres ;
- Met en œuvre les moyens et le matériel nécessaires à l'exercice de son objet ;
- Applique les dispositions propres à chacun de ses membres et exécute, sur le plan administratif, technique et financier, les instructions de ses membres dans le cadre de l'exécution de leur budget.

B.1.2.4. Association de Moyens Assurances (AMA)

Au 31-12-2016, les principaux membres de l'Association de Moyens Assurances sont Malakoff Médéric Assurances, Malakoff Médéric Services, Malakoff Médéric Prévoyance, Malakoff Médéric Mutuelle, INPR, Capreval, CMAV, Quatrem et Auxia

L'AMA, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet :

- D'accomplir pour les entités assurantielles, à prix coûtant, tout ou partie des opérations de gestion et d'administration de ses organismes membres, dans le cadre notamment des orientations définies par l'Association Sommitale Malakoff Médéric ;
- De mettre en œuvre les moyens humains et matériels permettant la réalisation de ces opérations.

A ce titre, l'Association :

- Est l'employeur du personnel affecté à la réalisation des opérations assurances de gestion et d'administration de ses membres, à l'exception du personnel du GIE informatique SI2M auquel adhère l'Association ;
- Met en œuvre les moyens et le matériel nécessaires à l'exercice de son objet ;
- Applique les dispositions propres à chacun de ses membres et exécute, sur le plan administratif, technique et financier, les instructions de ses membres dans le cadre de l'exécution de leur budget.

A noter que l'organisme de moyen Association de Moyens Retraite (ci-après « AMR ») refacture à l'AMA des coûts supportés par l'AMR mais qui concernent des moyens communs retraites complémentaires et assurances.

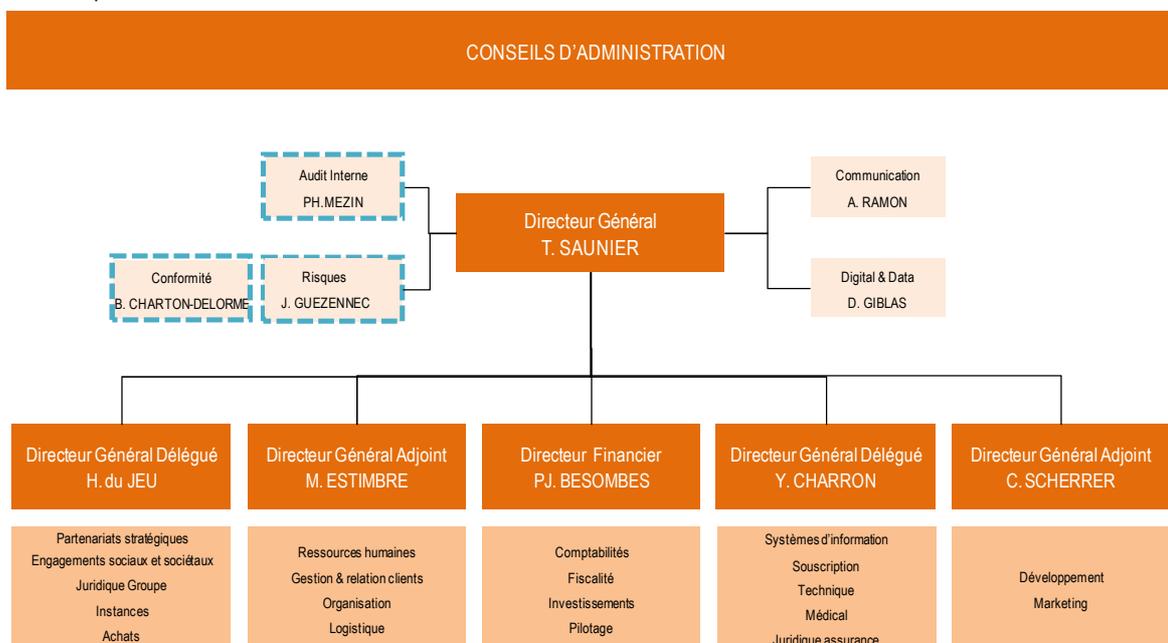
B.1.2.5. Groupement d'intérêt Economique SI2M

Le GIE SI2M a pour objet de mettre en œuvre, pour le compte de ses membres adhérents, tous services ou moyens nécessaires à leurs activités, dans les domaines de l'informatique, de la bureautique, de la téléphonie et des réseaux et d'une façon générale, du traitement et du stockage de l'information.

Ses membres principaux sont l'AMA, AMR et l'Association des Caisses Réunionnaises Complémentaires, association de moyens du Groupe Caisses Réunionnaises Complémentaires (CRC).

B.1.3. Gouvernance des activités d'assurances et fonctions-clés

La gouvernance des activités d'assurance de Malakoff Médéric Groupement Paritaire de Prévoyance s'organise selon la structure présentée ci-dessous :



B.1.b

Conseil d'administration Malakoff Médéric GPP

Le GPP est administré par un conseil dont les sièges sont répartis entre les membres du Groupe au prorata de leur chiffre d'affaires respectifs, à la condition que leur chiffre d'affaires représente au moins 1 % du chiffre d'affaires total des membres du GPP.

Cette proposition conduit à la répartition suivante, arrêtée par le Conseil d'administration du GPP lors de sa réunion du 19 janvier 2011 et confirmée par l'Assemblée générale extraordinaire, du 17 mai 2011 :

Malakoff Médéric Mutuelle : 4 sièges,

INPR : 2 sièges,

Malakoff Médéric Prévoyance, Capreval et CMAV : 20 sièges.

Etant précisé que le nombre d'administrateurs pourra être modulé par décision de l'Assemblée générale pour tenir compte de l'évolution des membres du Groupement dans la limite légale de 30 administrateurs, notamment en cas d'adhésion de nouveaux membres.

Le GPP n'est pas doté de moyens propres. Il s'appuie sur la structure de moyens de ses membres pour l'exercice de ses missions, à savoir l'Association de Moyen Assurance (AMA).

Dirigeants effectifs

Sous le principe des quatre yeux, l'entreprise a choisi de nommer trois dirigeants effectifs :

- Monsieur Thomas SAUNIER, Directeur général (DG) ;
- Monsieur Yann CHARRON, Directeur général délégué (DGD) ;
- Monsieur Hugues DU JEU, Directeur général délégué (DGD).

Les dirigeants effectifs et le conseil d'administration jouent un rôle prépondérant au sein du système de gouvernance. Ils disposent des informations pertinentes sur l'évolution des risques encourus et sont tenus d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mis en place et de prendre les décisions et mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances.

L'organe exécutif informe régulièrement l'organe délibérant :

- Des éléments essentiels et des enseignements principaux qui peuvent être dégagés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats et la surveillance du risque de non-conformité ;
- Des mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et l'appréciation portée sur l'efficacité des dispositifs en place ;
- Des mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques éventuels qui en résultent pour l'entreprise assujettie.

Par ailleurs, les Dirigeants Responsables (« Organe Exécutif ») et le Conseil d'Administration (« Organe délibérant ») ont la responsabilité de s'assurer que la gestion des risques ne présente pas de carences et doivent fixer en les objectifs annuels.

Enfin, la Direction des Risques Groupe a la charge de rendre compte à l'organe exécutif (au travers d'un Comité des Risques) et à l'organe délibérant (au travers de la commission d'Audit et des Risques).

La gouvernance inclut quatre fonctions clés :

- **La fonction d'audit interne** assurée par Monsieur Paul-Henri MEZIN : en charge d'évaluer l'adéquation du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ;
- **La fonction de gestion des risques** assurée par Monsieur Jérôme GUEZENNEC² : en charge de contrôler l'application des politiques de gestion des risques, d'identifier les déficiences du système de gestion des risques, de coordonner les activités de gestion des risques et de vérifier l'adéquation du système de gestion des risques ;
- **La fonction conformité** assurée par Madame Brigitte CHARTON-DELORME² : ayant un rôle de conseil sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives, visant à évaluer l'impact des changements de l'environnement juridique et à élaborer un plan de conformité ;
- **La fonction actuarielle** assurée par Monsieur Jérôme GUEZENNEC² : ayant pour missions de coordonner et de superviser le calcul des provisions mathématiques, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance qui font l'objet d'un rapport actuariel annuel.

Les personnes titulaires des fonctions-clés ont un lien direct avec les organes dirigeants, un niveau hiérarchique adéquat dans l'entreprise et disposent des moyens nécessaires à leur fonction. Ils respectent les règles de compétence et d'honorabilité.

B.1.4. Gouvernance d'Auxia

B.1.4.1. Conseil d'administration d'Auxia

Compétences du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'Auxia détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Lors de sa réunion du 20 mai 2011, le conseil d'administration a choisi de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général. En application de l'article 13.1 des statuts de la société, la Direction générale de la Société est assumée par un Directeur général.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Les dossiers soumis au Conseil sont adressés plusieurs jours avant la réunion aux membres du Conseil pour leur fournir une bonne connaissance des points inscrits à l'ordre du jour.

L'établissement des comptes sociaux est de la compétence de la Direction Administrative et Financière d'Auxia. Le Conseil d'administration arrête les comptes sociaux et établit le rapport de gestion. Les comptes sociaux sont communiqués à la Direction des Comptabilités et du Contrôle de Gestion du groupe Malakoff Médéric pour les besoins de la consolidation comptable.

B.1.4.2. Dirigeants effectifs d'Auxia

Sous le principe des quatre yeux, l'entreprise a choisi de nommer deux dirigeants effectifs :

- Monsieur William COOL, Directeur général (DG) ;
- Monsieur Hugues du Jeu, Directeur général délégué (DGD) ;

Pouvoirs du Directeur général

Conformément à l'article 13.2 des statuts, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

² Sous réserve de validation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sache que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

B.1.5. Politique de rémunération

Auxia suit la politique de rémunération du Groupe qui est examinée chaque année. Elle est définie par la direction générale, sur proposition de la Direction des Ressources Humaines du Groupe. Le Conseil d'administration valide cette politique, sur avis du Comité de gouvernement d'entreprise.

La rémunération globale des collaborateurs du groupe Malakoff Médéric est principalement composée d'une rémunération directe (Rémunération du poste, primes statutaires), d'une rémunération différée (Plan d'épargne Entreprise, Perco, CET, Retraite complémentaire et surcomplémentaire), d'avantages (Mutuelle et avantages sociaux), ainsi qu'une rémunération basée sur la performance (rémunération de la performance).

Cette rémunération variable basée sur la performance ne s'applique qu'aux cadres managers et à certains cadres non manager. Elle est attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels fixés annuellement par son responsable hiérarchique.

Pour le directeur général, les 2 directeurs généraux délégués, les 2 directeurs généraux adjoints, les membres du comité exécutif, les membres des comités management et les responsables des fonctions clés, cette rémunération variable s'apprécie en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels et d'objectifs fixés annuellement reflétant la stratégie du Groupe. Ces objectifs doivent être mesurables par des indicateurs équilibrés, reflétant la stratégie du Groupe et son appétence aux risques. Les montants des primes octroyées sont une part équilibrée de leurs revenus n'incitant pas une prise de risque importante sur le court terme. De plus, au regard du portefeuille d'activités de Malakoff Médéric et de ses risques, les engagements nouveaux pris ne peuvent à eux seuls déséquilibrer significativement le profil de risque et mettre en danger le Groupe sur un horizon court. La rémunération variable est de fait versée en totalité en N+1 au titre des objectifs de l'année N.

La population commerciale bénéficie par ailleurs d'une partie de rémunération variable liée à l'atteinte des objectifs commerciaux.

La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale de manière à éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable.

Lorsque les collaborateurs bénéficient de ce variable, l'atteinte des objectifs fixés par leur manager conditionne le règlement de cette rémunération. Il est de la responsabilité de chaque manager de veiller à ce que les objectifs fixés n'entraînent pas de prise de risque disproportionnée par son collaborateur et à le contrôler.

La rémunération variable de la population commerciale est assise notamment sur des objectifs de production brute et de maintien de portefeuille (pilotage des résiliations). Pour autant, ces objectifs et la prise de risques associée sont encadrés par l'application de la grille tarifaire définie au sein du groupe, permettant de maîtriser le risque de déséquilibre économique des contrats souscrits. Toute dérogation à cette grille de tarification requiert l'accord du directeur du développement ou, selon l'importance du contrat, de la validation du comité de souscription.

De plus, la présente politique pose le principe d'un objectif commercial en accord avec l'intérêt des clients (afin d'éviter entre autres le risque de conflit d'intérêts). Ainsi, l'incitation à la performance commerciale doit conduire à agir de manière loyale, honnête et professionnelle, dans le meilleur intérêt des clients.

B.1.6. Transactions importantes avec des parties liées

Aucune transaction avec des parties liées n'est à signaler pour l'exercice 2016.

B.2. COMPETENCES ET HONORABILITE

Les exigences de compétences et d'honorabilité dans le cadre de Solvabilité 2 s'appliquent aux dirigeants effectifs de Malakoff Médéric (Direction Générale et Conseil d'Administration) ainsi qu'aux titulaires des quatre fonctions clés (Fonction Risques, Fonction Conformité, Fonction Actuarielle et Fonction Audit).

B.2.1. Les principes majeurs de la politique de compétences et d'honorabilité

Les différentes structures au sein de Malakoff Médéric interviennent dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la politique de compétences et d'honorabilité :

- Les entités du Groupe Malakoff Médéric procèdent à la nomination de leurs administrateurs, dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés. Les administrateurs des organismes paritaires du Groupe Malakoff Médéric sont désignés et renouvelés dans leurs fonctions directement par les organisations syndicales et patronales représentatives au plan national. Pour Malakoff Médéric Mutuelle, les administrateurs sont élus pour une durée de 6 ans parmi les membres participants et les membres honoraires à jour de leurs cotisations ;
- Le Conseil d'Administration de chaque Entité s'assure que les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés qu'il nomme répondent aux critères de compétence et d'honorabilité du Groupe ;
- Le Groupe Malakoff Médéric recueille et vérifie les formulaires et les pièces justificatifs de la compétence et de l'honorabilité, notifie l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) et établit, le cas échéant, un programme de formation. La Direction Générale alerte les Conseils d'Administration en cas de défaillance de l'une des personnes soumises à la politique et le cas échéant, informe l'ACPR s'il n'est pas remédié à cette défaillance.

Critères de compétences

Les personnes appelées à administrer, diriger une entreprise ou à y exercer une des fonctions clés doivent disposer des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leur fonction. S'agissant des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés l'évaluation de la compétence d'une personne tient compte :

- De ses diplômes et qualifications professionnelles ;
- De ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises ;
- Des différentes tâches qui lui ont été confiées ;
- De ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

Critères d'honorabilité

L'honorabilité renvoie à la réputation et à l'intégrité d'une personne. L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend :

- Une évaluation de son honnêteté ;
- Une évaluation de sa situation financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation ;
- L'absence de l'une des condamnations listées aux articles L. 322-2 du Code des Assurances, L. 931-9 du Code de la sécurité sociale et L. 114-21 du Code de la Mutualité ;
- L'absence de tout conflit d'intérêts dans l'exercice des fonctions.

Une personne est également considérée comme professionnellement honorable en l'absence d'éléments indiquant le contraire et lorsqu'il n'y a pas non plus de raison de mettre raisonnablement en doute la bonne réputation de la personne en question.

B.2.2. Procédure

La procédure définie s'applique lors de la nomination d'un nouvel administrateur, d'un nouveau dirigeant effectif ou d'un nouveau porteur d'une des fonctions clés.

Appréciation de la compétence

D'une manière générale, les compétences s'évaluent à partir des diplômes obtenus, des formations suivies, de

l'expérience acquise. S'agissant des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés, chaque candidat doit répondre d'une qualification et d'une expérience inhérente à sa fonction.

Seuls les Conseils d'Administration se prononcent sur la nomination ou non de ces derniers auxdites fonctions.

Enfin, afin de permettre à l'ACPR de contrôler la compétence lors de la nomination et du renouvellement de la personne candidate, celle-ci doit compléter un formulaire contenant un questionnaire détaillé relatif aux fonctions exercées au sein de l'Entité du Groupe Malakoff Médéric avant et après la nomination.

Les dirigeants effectifs doivent en outre indiquer, le cas échéant, la répartition des attributions entre les différents dirigeants effectifs de l'Entité du Groupe Malakoff Médéric.

Le formulaire doit également être accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité de la personne concernée ainsi que son un curriculum vitae actualisé, daté et signé.

Par ailleurs, un programme de formation des administrateurs a été mis en place notamment sur les sujets de suivi des risques. Il s'appuie sur les formations dispensées par les organismes professionnels (CTIP, FNMF, notamment) et sur un cycle de conférence interne.

À titre d'information, la liste des conférences 2016 était la suivante :

- Les nouveaux enjeux de la gestion d'actifs
- La digitalisation
- Présentation institutionnelle du Groupe
- Contrôle interne et gestion des risques
- Retraite complémentaire
- Le marché de l'assurance
- L'analyse actuarielle et financière d'un organisme d'assurance

Appréciation de l'honorabilité

Conformément aux articles L.322-2 du Code des assurances, L. 931-7-2 du Code de la Sécurité Sociale et L. 114-21 du Code de la Mutualité, les personnes dirigeant ou assurant la fonction de responsable d'une fonction clé ne doivent pas avoir fait l'objet, dans les dix années précédant leur nomination, d'une condamnation définitive pour les motifs précisés au 1,2 et 3° desdits articles. Ces personnes ne doivent pas non plus connaître de conflits d'intérêts résultant de ladite fonction.

De plus, en cas de survenance d'une telle condamnation en cours d'exercice du mandat ou de la fonction, la personne concernée devra cesser ses activités dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive.

Enfin, afin de permettre à l'ACPR de contrôler l'honorabilité lors de la nomination et du renouvellement de la personne candidate, celle-ci doit compléter un formulaire contenant notamment :

- Un questionnaire détaillé comprenant des champs à renseigner concernant les éventuelles condamnations dont aurait pu faire l'objet le candidat ;
- Une déclaration sur l'honneur signée par l'intéressé et par un autre dirigeant effectif de l'entité dans laquelle ledit mandat serait exercé ;
- Afin d'évaluer l'existence de conflit d'intérêts, le candidat doit en outre indiquer les mandats, au sein du Groupe d'appartenance de l'organisme pour lequel le formulaire est rempli et à l'extérieur, pour lesquels il pourrait connaître des conflits d'intérêts et s'il en existe, préciser les dispositions que le candidat compte prendre pour y remédier et les dispositions statutaires de l'organisme qui lui seraient applicables.

Ledit formulaire doit être accompagné du bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

B.3. SYSTEMES DE GESTION DES RISQUES (DONT ORSA)

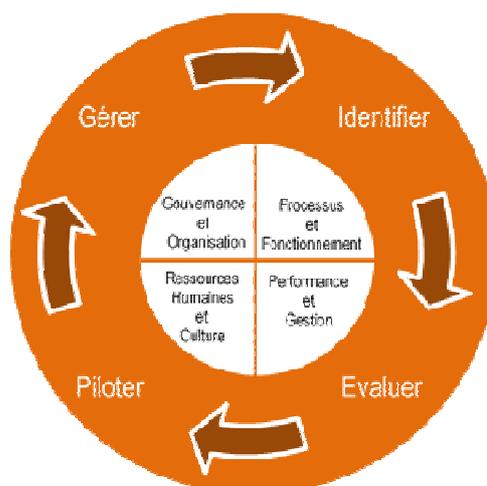
B.3.1. Stratégie de gestion des risques

La gestion des risques est un processus qui a pour objectifs d'identifier, d'évaluer, de hiérarchiser, de reporter et de superviser l'ensemble des risques en s'attachant en priorité aux risques majeurs du Groupe. Au moyen de la gestion des risques, le Groupe vise à :

- Améliorer la rentabilité de l'entreprise par une meilleure maîtrise du coût du risque ;
- Améliorer la réactivité de l'entreprise en se donnant les moyens de repérer, d'anticiper les risques et de mettre les risques sous contrôle ;
- Maîtriser les risques liés aux processus et aux systèmes, et améliorer la qualité de l'organisation et des services offerts aux clients ;
- Faciliter les prises de décision par les instances adéquates de l'entreprise ;
- S'assurer de l'exhaustivité des risques identifiés ;
- Définir et mesurer l'appétence au risque ;
- Mettre en œuvre le suivi des incidents ;
- Tester la résistance du Groupe en cas de scénario adverse et le maintien de sa solvabilité.

La stratégie de gestion des risques distingue la gestion des risques techniques et financiers de celle des risques opérationnels, y compris les risques de non-conformité. Cependant, sur ces deux périmètres, l'acte fondateur de la gestion des risques consiste à identifier et valoriser les risques, principalement majeurs, auxquels l'Institution ou le Groupe, sont exposés et à établir ainsi une cartographie des risques.

Afin d'assurer une gestion cohérente de l'identification, de l'évaluation, du suivi et de la gestion des différents types de risques, les principes suivants de gestion des risques doivent être déclinés par les responsables/propriétaires en charge de ces risques.



B.3.a

Principes	Objectifs
Gouvernance et Organisation	<ul style="list-style-type: none"> • Définir des rôles et responsabilités en matière de gestion des risques qui soient documentés et partagés ; • Formaliser des processus et procédures couvrant les différents types de risques, garantissant la répartition précise des rôles et responsabilités et actualisés régulièrement ; • Concevoir et déployer un système de gestion des risques (ERM) garantissant la vision consolidée de tous les risques (profil de risques).
Processus et Fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Définir des métriques, des indicateurs et limites de risque permettant au management de détecter rapidement les changements de profil de risque et d'alerter le cas échéant la gouvernance pour prise de décision ; • Disposer de méthodologie de calcul, de mesure de risques homogènes permettant de comparer et d'agréger les différents types de risques ; • Mettre en œuvre les processus et les systèmes (outils) permettant d'assurer la mise à disposition en temps et en heure d'informations et de reporting adéquats à une gestion continue des risques.
Performance et Gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer des scénarios, indicateurs et informations relatives aux risques dans les prises de décisions importantes du Groupe ; • Fixer des objectifs appropriés et mesurables aux Directeurs et Managers du Groupe et de ses Filiales et récompenser leurs atteintes ; • Étudier l'opportunité de mettre en place une gestion s'appuyant sur une mesure économique des risques (développer un modèle de capital économique vs. capital réglementaire).
Ressources Humaines et Culture	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un programme de sensibilisation et de communication permettant à chacun de comprendre son propre rôle en matière de gestion des risques, de mieux apprendre à partir des dysfonctionnements rencontrés, de promouvoir la transparence sur des situations et événements à risques identifiés (projets, nouveaux produits, etc.) ; • Standardiser les reporting risques à destination des comités et commissions et les partager, tel quel, avec l'ensemble des directeurs et managers du Groupe ; • Disposer de tableaux de bord des risques intégrant au fil de l'eau les progrès faits en matière de mesures qualitatives et quantitatives des risques ; • Mettre en place un processus d'identification des risques émergents et chercher à développer des mesures et indicateurs de risques adaptés.

B.3.b

À partir de l'analyse de la cartographie des risques, les directions opérationnelles porteuses du risque sont amenées à proposer un positionnement en matière de gestion des risques, se déclinant en moyens d'actions comme suit :

- **Acceptation** : Décision de la gouvernance, généralement temporaire, de ne pas traiter le risque (pour des risques de probabilité d'occurrence élevée ou d'impact fort) et donc de le conserver en l'état ;
- **Transfert** : Décision de souscrire des polices d'assurance ou de réassurance ;
- **Réduction** : Décision de mettre en œuvre des actions de maîtrise visant à réduire les impacts potentiels ou la probabilité d'occurrence des risques ;
- **Évitement** : Décision d'écarter l'activité, le service, etc., à l'origine du risque (exemple : par la sortie d'un marché, d'une branche d'activité).

Ce positionnement est formalisé à travers des politiques de risques. Ces politiques de risque imposées aux organismes d'assurance et de réassurance visent à garantir à l'entreprise une gestion saine, prudente et efficace de son activité et permettent de décrire plus précisément les rôles et responsabilités des acteurs dans l'organisme au sein du dispositif. Au nombre de 17, elles concernent :

Politique	Direction	Validation 2016
Gestion globale des risques	Direction des risques	✓
Audit Interne	Direction de l'audit	✓
Risques opérationnels	Direction des risques	✓
Maîtrise des risques d'externalisation	Direction des risques	✓
Fit and Proper	Direction des partenariats	✓
ORSA	Direction solvabilité	✓
Continuité	Direction des risques	✓
Conformité	Direction des risques	✓
Souscription	Direction de la souscription	✓
Provisionnement Solvabilité I	Direction technique	✓
Provisionnement Solvabilité II	Direction technique	✓
Réassurance non proportionnelle	Direction technique	✓
Investissement (inclut Politique ALM, Risque de liquidité et de concentration)	Direction des investissements	✓
Rémunération	Direction des ressources humaines	
Fonds propres et capital	Direction solvabilité	
Politique de qualité des données	Direction des systèmes d'information	
Politique de la fonction actuarielle	Direction solvabilité	✓

B.3.c

Le réexamen de l'ensemble des politiques a lieu une fois par an et nécessite, en cas de changements significatifs, d'une validation par la commission des risques et les conseils d'administration.

En complément de la commission de l'audit et des risques, différents comités ont été mis en place, il s'agit :

- **Du comité des risques** composé des membres du comité exécutif. Il se réunit quatre fois par an. Ses principales missions sont :
 - De définir les orientations stratégiques en matière de risques, solvabilité, conformité et sécurité ;
 - D'évaluer l'efficacité des dispositifs de pilotage et de maîtrise des risques du Groupe (y compris Solvabilité 2) ;
 - De suivre les risques et incidents majeurs et de s'assurer de la mise en œuvre des actions de maîtrise ;
 - De s'assurer de la qualité du contrôle interne du Groupe.
- **Du comité d'audit** composé du Directeur Général, des Directeurs Généraux Adjointes et du directeur des risques qui se réunit au moins deux fois par an et a pour vocation :
 - D'examiner le programme annuel d'audit et de suivre son exécution ;
 - De présenter les conclusions des audits et suivre les recommandations.
- **Du comité maîtrise de la sinistralité** composé notamment du Directeur Général Adjoint en charge de la finance, du Directeur Technique, du Directeur de la Souscription et du directeur des risques. Il a pour objectif de s'assurer de la cohérence globale des actions de maîtrise de la sinistralité (redressements, dérogations majeures, budget attaque et défense, sinistralité, fraude, impacts Gestion Des Risques) ;

- **Du comité financier et investissements** composé notamment du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint en charge de la finance, du directeur des investissements, du directeur des risques et du directeur de la solvabilité. Il a pour objectifs :
 - Le suivi des limites de risque ;
 - La mise en œuvre de la stratégie financière ;
 - Le pilotage des produits financiers.

Dispositif de gouvernance aux risques

Le dispositif de gestion des risques du Malakoff Médéric GPP a pour vocation de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Réalisation et optimisation de la conduite des opérations, y compris le respect des procédures internes ;
- Fiabilité de l'information comptable et financière ;
- Respect des lois et des réglementations en vigueur.

Il permet d'obtenir une « assurance raisonnable » et non une certitude, que les risques opérationnels, financiers et techniques sont maîtrisés et que les objectifs cités ci-dessus sont atteints.

Les activités de risques sont structurées par des lignes de défense liées au contrôle. Il s'exerce à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels de la structure, selon une organisation et des procédures préalablement formalisées.

Les fonctions de contrôle se délimitent suivant la nature des contrôles réalisés :

- Le contrôle opérationnel : contrôles réalisés par les opérationnels dans leur processus de travail ;
- Le contrôle managérial : contrôles réalisés par le supérieur hiérarchique avec responsabilité managériale du bon fonctionnement du contrôle opérationnel ;
- Le contrôle indépendant (de second niveau) par une entité tierce : travaux d'évaluation des contrôles et d'appréciation de la maîtrise des risques par la filière Risque ;
- Les travaux de revues périodiques (contrôles de 3^e niveau) : évaluation du bon fonctionnement de l'organisation, des processus et du système de contrôle interne par l'audit interne.

De manière opérationnelle, le dispositif se décline de la manière suivante :



B.3.d

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, la **commission de l'audit et des risques**, composée d'administrateurs, se réunit quatre fois par an (avant les conseils d'administration). Ses principales missions sont :

- De superviser la mise en œuvre des politiques de gestion des risques ;
- D'examiner les dispositifs de gestion des risques (cartographies, plan de contrôles, incidents, plan d'actions) ;
- D'assister le Conseil d'Administration et les institutions du Groupe dans le suivi des travaux de l'audit et du contrôle interne ;
- Porter un avis auprès du Conseil d'administration sur l'appétit aux risques.

La politique globale de gestion des risques a pour objectifs de définir et d'encadrer la gouvernance et l'organisation du dispositif de gestion des risques de MM GPP. Elle est portée par :

- Le **Directeur des Risques** du Malakoff Médéric GPP, responsable de sa mise à jour et de son respect au sein du Malakoff Médéric GPP, conformément à l'article 44 de la Directive Solvabilité 2 ;
- Le **Comité des Risques**, sous la présidence du Directeur Général, validant en première instance cette politique et ses mises à jour ;
- Les **Conseils d'Administration**, entérinant la politique et assurant une supervision de sa mise en œuvre. Ils sont assistés dans ces travaux par les commissions des Risques et de l'Audit (Assurance, Retraite et Mixte).

Certains des éléments de cette politique (exemple l'appétit aux risques) pourraient être déclinés au niveau de chaque institution ou filiale, chacune adaptant ses spécificités.

B.3.2. Appétit aux risques du Groupe

L'appétit aux risques est le niveau de risque agrégé qu'une entreprise dans son ensemble accepte de prendre en vue de la poursuite de son activité et de son développement ;

Le suivi de la tolérance repose sur le suivi de l'évolution de trois indicateurs : les fonds propres, la récurrence du résultat et le ratio de solvabilité, en fonction de la volatilité des risques auxquels est exposé le Groupe (risques assuranciers, risques de marché et risques opérationnels) et d'une quantification des risques adaptée à l'environnement réglementaire Solvabilité 2.

L'appétit se formule à travers les indicateurs suivants :

- Niveau du ratio de solvabilité (fonds propres / SCR³),
- Excédent de fonds propres mesuré par le ratio (Fonds Propres – SCR) / SCR.

Les limites de risques sont le niveau de risque maximal à ne pas franchir, allouées aux différentes entités opérationnelles de la compagnie d'assurance. Elles permettent à ces dernières d'exercer leurs activités de façon cohérente avec la tolérance au risque définie en accord avec l'appétence aux risques.

B.3.3. Suivis de l'exposition aux risques et reportings

Le Groupe assure l'identification de ses risques majeurs par typologie. Ils sont soumis à des actions et suivis réguliers, reportings par la Direction des Risques Groupe pour la Direction Générale du Groupe.

Les reportings synthétisent les processus, les fonctionnements et les moyens alloués. Ils se déclinent par famille de risques.

Ils occupent, de plus, une place centrale dans le processus décisionnel, tant au niveau des Directions Opérationnelles, que des instances de gouvernance. Ces reportings ont pour objectifs de :

- Fournir une vision transversale, homogène et intégrée du profil de risque du Groupe ;
- Donner l'information pertinente pour permettre d'établir l'appétence au risque, les politiques de gestion des risques adéquates, l'escalade des alertes et les plans d'actions.

Le système de reporting doit donner, également, aux responsables une visibilité synthétique, fiable et cohérente sur :

- L'évaluation des risques et notamment les principaux incidents survenus ;
- L'état et la mise en œuvre effective des contrôles ;
- La formalisation et la mise à jour des procédures ;
- Les actions correctives en cours.

³SCR (Solvency Capital Requirement) : Le Capital de Solvabilité Requis ou SCR correspond au capital économique dont a besoin une entreprise d'assurance ou de réassurance pour limiter la probabilité de ruine à 0,5 %, c'est-à-dire une fois tous les 200 ans.

Au-delà du suivi, ces reportings permettent à la gouvernance de rester informée de son exposition aux risques. Cela lui permet de prendre les meilleures décisions sur la base de ces reportings consolidés et synthèses produits par l'ensemble des directions et entités impliquées dans la gestion du risque. Les reportings réguliers ont pour objectif de permettre au Conseil de superviser activement les dispositifs mis en œuvre et le respect de l'appétit qu'il a fixé.

La qualité de ce reporting doit être garantie par la traçabilité des informations et par des contrôles.

Par ailleurs les fonctions de gestion des risques assurent un reporting régulier à l'Autorité de contrôle.

B.3.4. Processus ORSA

Une politique ORSA⁴ a été rédigée et validée par le Conseil d'Administration de Malakoff Médéric GPP. Elle s'inscrit dans le cadre défini par la politique de gestion des risques. Elle définit les principes de conduite de l'ORSA de l'ensemble du Groupe et de ses entités en matière d'appétit aux risques, de métriques retenues, de processus et de gouvernance. La politique ORSA est déclinée opérationnellement en un processus ORSA.

L'ORSA est un processus de suivi et de pilotage permanent des risques dans lequel il est demandé aux organismes d'assurance du Groupe de procéder à trois évaluations :

- L'évaluation du Besoin Global de Solvabilité (ci-après « BGS »), incluant notamment :
 - Une description du profil de risque ;
 - Une description des limites approuvées d'appétit aux risques ;
 - La projection d'un besoin en capital intégrant des risques complémentaires à la Formule standard ;
 - Une évaluation de l'ensemble des moyens nécessaires et disponibles pour faire face aux risques stratégiques identifiés.
- Le respect permanent des exigences réglementaires concernant la couverture des SCR/MCR⁵ vérifié par :
 - La projection du besoin en capital à l'horizon du plan stratégique (à savoir 5 ans) en scénario central et dans des scénarios de stress ;
 - La composition des fonds propres par niveau.
- L'adéquation entre le profil de risque et les hypothèses sous-jacentes au calcul du capital de solvabilité requis dans le cadre de la Formule standard.

Le processus ORSA permet d'identifier les risques « stratégiques » en s'appuyant sur des scénarios spécifiques pouvant fortement impacter le profil de risque de l'entité et/ou du Groupe. Il se décline en un processus ORSA régulier et en un processus ORSA occasionnel.

Processus ORSA régulier

L'ORSA est un élément permettant au Groupe de démontrer que le pilotage des risques permet de répondre aux exigences de solvabilité sur l'horizon du plan stratégique, sous les contraintes de solvabilité que l'entreprise s'impose, compte tenu d'une appréciation du risque cohérente avec l'appétit aux risques défini.

Conduit une fois par an, il fait partie intégrante de la stratégie de gestion des risques. Il permet, notamment par la réalisation de simulations basées sur le plan stratégique (scénario central) et sur des scénarios stressés, de vérifier le respect en permanence des exigences de fonds propres et de mettre en évidence des ajustements nécessaires sur la stratégie de gestion des risques le cas échéant.

Le processus d'évaluation donne lieu, chaque année, à la rédaction d'un rapport reprenant les conclusions de ces évaluations, couvrant la période écoulée depuis le précédent rapport. Ce rapport est communiqué à l'ACPR dans le cadre des exigences de remise d'information au contrôleur, au plus tard deux semaines après la validation par le Conseil d'Administration.

Processus ORSA occasionnel

L'objectif d'un ORSA occasionnel est de réajuster la vision du profil de risque et des perspectives en termes de solvabilité, en fonction de la survenance d'événements particuliers significatifs et non anticipés dans le cadre de l'ORSA régulier. La significativité de l'impact de tels événements sur le profil de risque des entités et du Groupe sont mesurés au moyen de seuils de matérialité.

Un processus ORSA occasionnel peut être lancé à la demande du Conseil d'Administration, du Comité de Direction, du Directeur Général ou la volonté de la Direction des Risques.

Un rapport ORSA doit également être produit lors d'un processus ORSA occasionnel.

Au sein du Malakoff Médéric GPP, la Direction de la Solvabilité est en charge du processus ORSA, intégrant notamment la réalisation des évaluations relevant de ce processus ainsi que l'élaboration du rapport ORSA. Elle est rattachée à la Direction des Risques.

⁴ Own Risk and Solvency Assessment.

⁵ Minimum Capital Requirement : Le Capital Minimum requis (ou MCR) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'ACPR est automatique.

La coordination du processus ORSA par une seule et même équipe permet ainsi de garantir :

- Un processus ORSA homogène sur l'ensemble du périmètre du Groupe, permettant une remontée d'informations idoine et suffisante ;
- La cohérence / l'homogénéité des méthodes d'évaluation et des projections mises en œuvre au sein du Groupe ;
- L'application d'une démarche Top-Down uniforme sur le périmètre de l'ensemble des entités.

La Direction de la Solvabilité est en charge du comité ORSA. Ce comité, réunissant la Direction Financière, la Direction Technique ainsi que la Direction des Risques a pour objectifs :

- La définition des hypothèses des scénarios de chocs retenus dans le cadre de l'ORSA pour chacune des entités et pour le Groupe ;
- La validation de ces mêmes scénarios de chocs.

B.4. CONTROLE INTERNE

B.4.1. Le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne

Le contrôle interne est construit sur une démarche entreprise permettant l'identification des risques opérationnels, leur évaluation ainsi que leur mise sous contrôle, en tenant compte du rapport coûts / bénéfices.

La démarche contrôle interne permanent (approche par les processus dite « Bottom Up ») est complétée par la démarche « Risk Management » (approche par les risques majeurs dite « Top Down ») ainsi que par le pilotage des risques assuranciers et financiers.

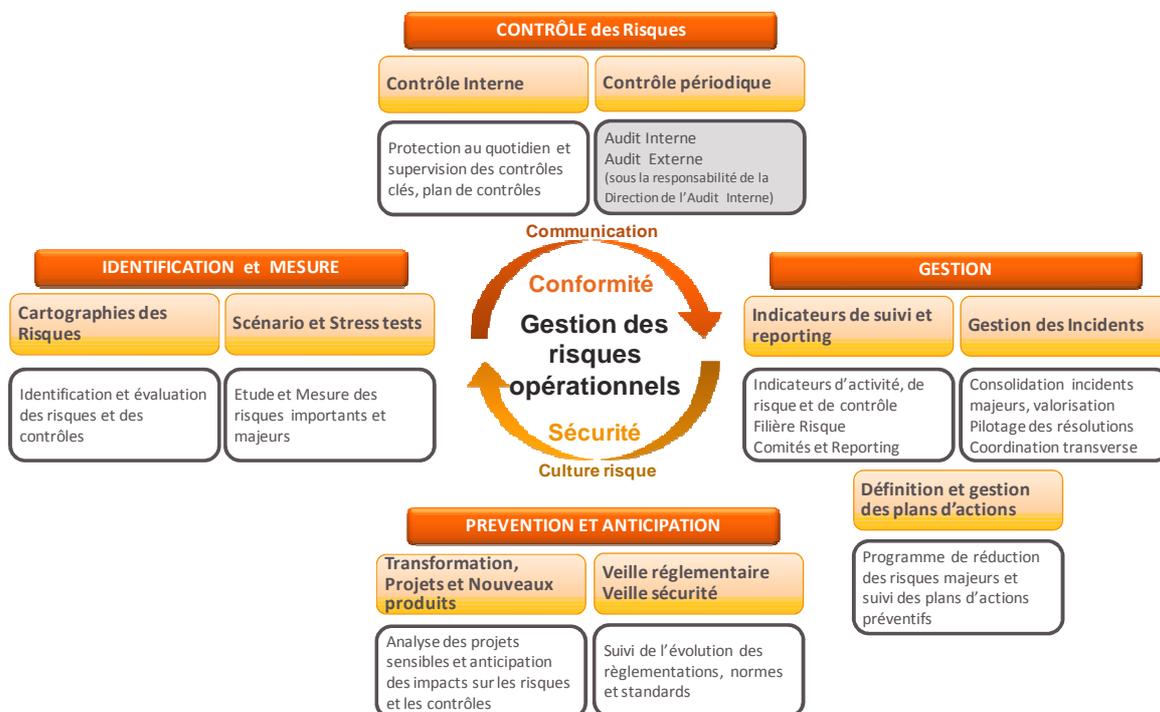
La démarche « Risk Management » offre, à la Direction Générale et au COMEX, une vision globale du profil des risques opérationnels et stratégiques Groupe (niveau d'exposition du Groupe à l'ensemble de ses risques) afin d'éclairer ses choix stratégiques.

Cependant, si le contrôle interne contribue à prévenir la survenance des risques résultant de l'activité du Groupe, il ne peut évidemment pas fournir une garantie absolue que la probabilité de survenance de ces risques soit nulle ou que leurs impacts soient réduits à néant.

Pour garantir son efficacité, le dispositif de contrôle est lui-même évalué pour s'assurer qu'il est toujours pertinent et adapté aux risques encourus, malgré les changements d'organisation, de réglementation, etc.

B.4.2. Le dispositif de gestion des risques opérationnels et contrôle interne et processus

La gestion des risques opérationnels repose sur les principes suivants :



B.4.a

B.4.3. Les acteurs de la gestion des risques opérationnels et du contrôle interne

Les principaux acteurs de la gestion des risques opérationnels et du contrôle interne ainsi que leur rôle et responsabilité sont les suivants :

La Direction générale

- Est responsable de la mise en œuvre du contrôle interne auprès du Conseil d'Administration ;
- Valide la politique globale de maîtrise des risques du Groupe Malakoff Médéric et la pilote.

La Direction des Risques

- Rédige les politiques de maîtrise des risques ;
- Cartographie les risques, challenge les évaluations de risques qui lui sont remontées ;
- Evalue le dispositif de contrôle interne via le test des contrôles clés ;
- Supervise le processus de suivi des incidents opérationnels ;
- Assure un reporting sur l'efficacité du dispositif de contrôle Groupe ;
- Est responsable du suivi des actions de maîtrise des risques menées au sein du Groupe ;
- Analyse les impacts des projets importants sur le profil de risque ;
- Réalise des actions de communication, sensibilisation et de formation en matière de gestion des risques.

Les Directions / Opérationnels (management et collaborateurs)

- Mettent en œuvre les chartes et codes en vigueur au sein du Groupe Malakoff Médéric ;
- Identifient et évaluent leurs risques ;
- Assurent la maîtrise et le contrôle des risques de leurs activités ;
- S'assurent de l'efficacité de leur dispositif de contrôle ;
- Définissent et mettent en œuvre des plans d'actions correctives et/ou préventives ;
- Remontent des alertes et incidents à leur hiérarchie et à la Direction des Risques.

Par ailleurs, en lien avec la fonction vérification de la conformité décrite ci-dessous, la **Direction Juridique assurance** a en charge en premier niveau la maîtrise des risques juridiques. Elle assure la veille sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives existantes ou à venir. Elle informe régulièrement la Direction Conformité et Sécurité financière des risques juridiques qui peuvent se présenter dans le cadre de son activité.

B.4.4. Fonction de vérification de la conformité

Le suivi des risques de non-conformité s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques opérationnels et est, à ce titre, intégré aux cartographies des risques et dispositif de contrôle interne du Groupe.

Les risques de non-conformité couvrent les risques relatifs aux thèmes suivants :

- La Sécurité financière, c'est-à-dire la lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme (LCB/FT), la lutte contre la fraude interne et externe ;
- La Protection de la clientèle :
 - Formation des acteurs concernés (réseau, gestionnaires) ;
 - Pratiques commerciales (commercialisation, vente à distance, communications publicitaires, actions commerciales) ;
 - Information du client (précontractuelle et en cours de vie du contrat) ;
 - Devoir de conseil ;
 - Gestion de la relation client et traitement des réclamations ;
 - Gestion des contrats non réglés ;
 - Dénouement du contrat (gestion des prestations) ;
 - Relations avec les intermédiaires, délégataires, prestataires, sous-traitance ;
- La Protection des données personnelles (CNIL et réglementation spécifique aux données de santé et données médicales).

La fonction conformité vise à sécuriser les activités et opérations au moyen de mesures de prévention, de suivi et de contrôle des risques de non-conformité au niveau de chaque entité.

Elle a pour objectif de veiller au respect des règles de protection de la clientèle en prenant en compte le risque de sanction et d'atteinte à l'image du Groupe.

Plus généralement, la fonction conformité porte une attention particulière au respect des engagements contractuels et des promesses « clients », de sorte que les informations délivrées aux clients, et donc leurs attentes légitimes, soient conformes aux actions et processus déployés dans le cadre des activités.

Elle participe à la diffusion de la culture de conformité et contribue à promouvoir un comportement professionnel exemplaire, de sorte que toute personne agissant au nom de Malakoff Médéric ait des pratiques conformes aux dispositions des différentes réglementations applicables à ses activités ainsi qu'aux instructions internes validées et diffusées.

B.4.5. Le dispositif de gestion des risques de non-conformité

La Direction conformité et sécurité met en œuvre les actions de prévention, de contrôle et de conseil nécessaires à la maîtrise des risques de non-conformité :

- L'identification et le traitement des risques de non-conformité aux règles de protection de la clientèle, permettant de définir les obligations applicables aux activités et examine les projets de révision ou de mise en place de nouvelles obligations ;
- La participation à tout projet de développement commercial (nouveaux produits ou services, canal de distribution, etc.) susceptible d'avoir un impact sur le niveau de conformité des activités ;
- L'identification et le traitement des risques liés à la sécurité financière ;
- Le développement de la culture de conformité, contribuant à sensibiliser les collaborateurs des directions fonctionnelles et opérationnelles concernées du Groupe (conception de modules de formation et supervision du déploiement de ces formations) ;
- La vérification de l'adéquation des mesures adoptées et le contrôle de conformité :
 - Participation à la définition des contrôles de premier niveau
 - Vérification de la conformité des activités et procédures à la réglementation en vigueur en s'appuyant sur le plan de contrôle de deuxième niveau mis en œuvre par la Direction des risques opérationnels et Coordination du Contrôle interne ; plus globalement, l'ancrage de la Direction Conformité dans la filière Risques se traduit par sa participation à la cartographie des risques opérationnels, aux processus de contrôle permanent et de remontée des incidents ainsi qu'à l'évaluation de l'impact des projets sur les risques groupe ;

Concernant le dispositif de médiation, la Direction Conformité et Sécurité Financière prend en charge l'analyse des dossiers de saisine des assurés et élabore avec le correspondant interne des Médiateurs des fédérations professionnelles – le directeur des risques Groupe – la position à soutenir devant le Médiateur. La direction conformité et sécurité financière suit spécifiquement les actions correctives relatives aux dossiers de réclamations et de médiation.

B.5. FONCTION AUDIT INTERNE

B.5.1. Objectifs et missions de la fonction audit interne

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

L'audit interne constitue la 3^e ligne de maîtrise du dispositif de maîtrise de risque et de contrôle interne de MM GPP (Malakoff Médéric Groupement Paritaire de Prévoyance).

B.5.2. Organisation et périmètre

Rattaché à la Direction Générale, la Direction de l'Audit Interne Assurance exerce ses missions sur l'ensemble des entités, directions et processus de Malakoff Médéric GPP (entreprises d'assurance, filiales, participations, directions).

Le Directeur de l'Audit Assurance assure la fonction clé Audit Interne au sens de la Directive Solvabilité 2.

Dans le cadre de son fonctionnement, la Direction de l'Audit Interne Assurance s'appuie sur :

- Le Comité d'Audit Secteur Concurrentiel, structure interne opérationnelle mise en place par la Direction Générale : se réunissant trimestriellement, ce Comité s'assure du respect du programme d'audit et de la bonne réalisation des rapports, en vue de la Commission Audit et Risques Assurances ;
- La Commission Audit et Risques Assurances, composée d'administrateurs, est chargée d'assister les Conseils d'Administration des entités du secteur Assurance, en matière d'audit ainsi que de comptes et de contrôle des risques. Durant l'exercice, elle s'est tenue 4 fois.

B.5.3. Compétences et indépendance de la fonction audit interne

La Direction de l'Audit Interne Assurance rassemble des compétences nécessaires à la réalisation et au suivi des missions dans différents domaines de compétences (telles que la technique, la gestion, l'informatique, la finance et la comptabilité). Un plan de formation collectif et individuel est proposé annuellement afin de maintenir et développer les compétences nécessaires de chacun des collaborateurs. A noter que la Direction de l'Audit Interne Assurance peut faire appel si nécessaire à des expertises externes pour assumer ses missions dès lors que les principes d'indépendance et d'objectivité de l'audit interne sont respectés.

L'indépendance est garantie d'une part par le rattachement de la Direction de l'Audit Interne Assurance à la Direction Générale. Par ailleurs, le « Code de déontologie de l'IFACI⁶ » et les « Normes Professionnelles de l'audit interne » sont applicables à l'ensemble des collaborateurs de la Direction de l'Audit Interne Assurance.

B.5.4. Mise en œuvre de la fonction audit interne

Une politique d'audit interne encadre et définit l'activité d'audit interne au sein de MM GPP. Cette politique est portée par le Directeur de l'Audit Interne Assurance qui est responsable de sa mise à jour et veille à son respect au sein des entités concernées de MM GPP.

Après proposition du Comité d'Audit Secteur Concurrentiel, la Commission Audit et Risques Assurances valide en première instance cette politique et ses mises à jour. Les Conseils d'Administration des Entreprises d'Assurance entérinent la politique et assurent une supervision de sa mise en œuvre. Ils sont assistés dans ces travaux par la Commission Audit et Risques Assurances.

La politique est revue au moins une fois par an. En cas de changements significatifs, ces derniers sont étudiés en Comité d'Audit Secteur Concurrentiel, puis validés par les Conseils d'Administration.

En outre, la Direction de l'Audit Interne Assurance dispose d'une procédure formalisée, détaillant les différentes étapes entourant les activités du service et les interactions avec les différentes parties prenantes.

⁶Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes

Quatre types de missions peuvent être menés :

- **Mission d'Audit** : ces missions permettent d'analyser et d'évaluer la conformité, l'efficacité et la sécurité d'une activité ;
- **Mission d'Audit « Flash »** : ces missions de diagnostic rapide recensent les points forts et points faibles d'un processus simple et les recommandations associées ;
- **État des lieux** : ces missions consistent à réaliser un diagnostic rapide sans recommandation sur un thème ou un projet donné ;
- **Mission de suivi des recommandations** : ces suivis d'audit permettent de s'assurer de la mise en œuvre des recommandations émises précédemment ;
- La Direction de l'Audit Interne Assurance peut être mandatée par la Direction Générale pour réaliser des **missions de conseil ponctuelles**, dans le respect des normes professionnelles en la matière.

Les missions d'audit et leurs suivis font l'objet d'un enregistrement dans l'outil dédié à cet effet.

À l'issue de chaque mission, un rapport dit provisoire est établi et communiqué aux audités. Cette phase contradictoire permet de partager et valider avec les audités les constats et les recommandations. À l'issue de cette phase, le rapport définitif est établi et diffusé aux différentes parties prenantes (audités et membres du Comité d'audit du Secteur Concurrentiel). Les directions auditées établissent alors un plan d'actions aux vues des recommandations émises. La Direction de l'Audit Interne Assurance s'assure des réponses apportées et apprécie alors la mise en œuvre effective des recommandations.

Le plan d'audit pluriannuel, revu annuellement, est fondé sur une approche par les risques et les processus. Il est établi en prenant en compte notamment les cartographies de risques, les évolutions réglementaires, les enjeux stratégiques, l'analyse de la base incidents, l'appréciation des dispositifs de contrôles de 1^{er} et 2^{ème} niveaux. En complément, des entretiens sont réalisés auprès des directeurs membres du Comité d'Audit et les responsables des filiales. Des échanges avec les Commissaires aux Comptes permettent d'assurer la complémentarité des programmes de travail.

Le plan d'audit pluriannuel est présenté à la Commission Audit et Risques Assurances, qui valide le programme d'audit annuel. La commission suit l'exécution du programme d'audit. Une synthèse générale pour chaque mission réalisée est proposée en commission. L'avancement dans la mise en œuvre des recommandations fait l'objet également d'un suivi en commission.

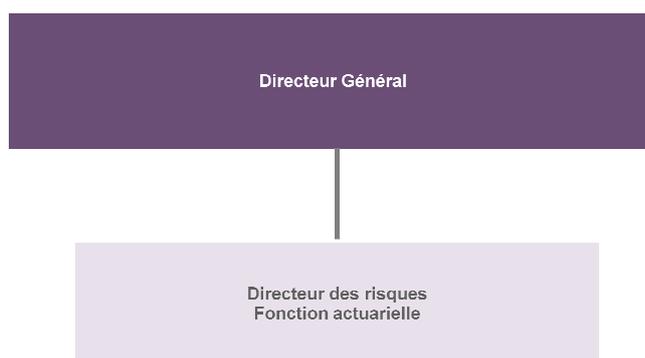
En plus du suivi régulier effectué sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations, à la Commission Audit et Risques Assurances et au Comité d'Audit Secteur Concurrentiel, des échanges semestriels ont lieu avec les directions opérationnelles et des risques. Ces échanges ont pour objet d'effectuer un recensement des recommandations émises (ancienneté, priorité, etc.) et d'apporter un éclairage sur l'état d'avancement des actions menées ou restant à mener (difficulté de mise en œuvre, etc.).

B.7. FONCTION ACTUARIAT

B.7.1. Dispositif de la fonction actuarielle

La Fonction Actuarielle du Groupe Malakoff Médéric est portée par Monsieur Jérôme GUEZENNEC Directeur des risques. Pour cette fonction il encadre une équipe de quatre personnes assurant les travaux relevant :

- De la fonction actuarielle ;
- Du pilier 2 de Solvabilité 2 (ORSA quantitatif, appétit aux risques, politiques) ;
- Du pilier 3 de Solvabilité 2 (RSR, SFCR) ;
- De l'optimisation du capital/la gestion des fonds propres ;
- De la veille réglementaire Solvabilité 2.



B.6.a

L'organisation actuelle de la fonction actuarielle est en adéquation avec les exigences réglementaires (paragraphe 99 de la section introductive des Actes délégués), rappelées ci-dessous, s'agissant notamment de son indépendance :

Dans le cadre du système de gouvernance, et dans un souci de garantie d'indépendance, toute personne ou unité organisationnelle exerçant une fonction devrait être en mesure de s'acquitter des tâches liées à celle-ci de manière objective et libre de toute influence et de signaler tout fait pertinent directement à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

B.7.2. Mise en œuvre de la fonction actuarielle

Le dispositif mis en place par la fonction actuarielle de Malakoff Médéric lui permet de réaliser l'ensemble de ses travaux conformément aux exigences réglementaires (cf. tableau ci-dessous) dans une perspective d'amélioration continue.

Thématique	Objectifs des travaux de la fonction actuarielle
Processus de production des provisions techniques et qualité des données afférentes	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la fiabilité du processus de production des provisions techniques ; • Juger de la suffisance des provisions techniques ; • Revoir les hypothèses et les méthodologies utilisées ; • Commenter la pertinence des résultats et de leurs évolutions ; • Apprécier la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques.
Souscription	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la correcte mise en œuvre de la gouvernance associée au processus de souscription ; • Evaluer le processus de suivi et les modalités d'appréciation de la qualité de la tarification ; • Apprécier les résultats et les contrôles réalisés dans le cadre de ce processus.
Réassurance	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la correcte mise en œuvre de la gouvernance relative à la réassurance ; • Apprécier l'adéquation du programme de réassurance avec les risques souscrits ; • Evaluer le risque de crédit et le processus de suivi associé ; • Analyser la qualité des récupérations en réassurance.

B.6.b

La fonction actuarielle s'appuie sur l'exploitation des résultats des contrôles de niveaux 1 et 2 étoffés d'année en année à la suite des différentes revues, afin d'émettre un avis général sur les éléments relevant de son périmètre, identifier les zones de risques et mener des revues spécifiques et approfondies consécutives à l'identification de ces mêmes zones de risques.

L'organisation des travaux de la fonction actuarielle tient compte de l'intégration de la fonction actuarielle au sein du dispositif de gestion des risques s'agissant de l'évaluation des provisions techniques et de la qualité des données associées, de la souscription et de la réassurance, afin de permettre à la fonction actuarielle :

- De collecter les informations nécessaires à la réalisation des travaux (dates des comités, dates de production des provisions techniques, etc.) ;
- De réaliser les travaux (revues, analyses, etc.) ;
- De restituer ses conclusions (date des comités s'agissant de la mise en place/du suivi des plans d'actions, date des commissions s'agissant de la présentation des conclusions et date des conseils d'administration s'agissant de la communication du rapport de la fonction actuarielle).

S'agissant des travaux relatifs aux provisions techniques, des comités spécifiques à Solvabilité 2 ont été mis en place au sein de Malakoff Médéric. La fonction actuarielle y dispose d'un pouvoir de véto. Les principales caractéristiques de ces comités sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Comité	Fréquence	Objet	Rôle de la fonction actuarielle
Comité clôture Solvabilité 2	Trimestrielle	<ul style="list-style-type: none"> • Prépare les éléments à présenter à la Commission Financière ; • la Direction technique présente les hypothèses, résultats et analyses de variations permettant d'explicitier les évolutions des provisions techniques. 	Avis
Comité opérationnel production pilier 1	Hebdomadaire (en période de production annuelle)	<ul style="list-style-type: none"> • Présente les hypothèses économiques retenues ainsi que les analyses associées ; • Partage les résultats intermédiaires de calcul des provisions techniques, les éventuelles difficultés et les analyses en cours. 	Avis
Comité des méthodes et modélisations actuarielles	Trimestrielle (et de manière exceptionnelle le cas échéant)	<ul style="list-style-type: none"> • Décide des évolutions méthodologiques, de modèle et d'hypothèses pour le prochain exercice ; • Valide les évolutions des outils de modélisation (hors outil QRT et ORSA) ; • Liste les évolutions méthodologiques ainsi que leurs enjeux et décide de la hiérarchisation de ces évolutions ; • Présente les résultats des développements et des impacts Solvabilité 2 (ou ALM s'ils existent). 	Validation (avec droit de véto)
Comité de souscription	Hebdomadaire	<ul style="list-style-type: none"> • statue sur la portée des engagements significatifs de l'organisme assureur en matière d'assurances ; 	Avis

B.6.c

L'intégration de la fonction actuarielle dans chacun de ces comités lui permet d'assurer un suivi régulier des modèles, méthodes et hypothèses retenus dans l'évaluation des provisions techniques ainsi que des résultats associés. La comitologie ainsi définie garantit l'intervention de la fonction actuarielle à chaque étape de production des provisions techniques, lui permettant d'émettre un avis au fur et à mesure du processus, facilitant ainsi la validation finale des résultats, dans le cadre notamment de sa contribution au système de gestion des risques de Malakoff Médéric.

B.8. SOUS-TRAITANCE

B.8.1. Politique de maîtrise des risques de sous-traitance

L'externalisation ou sous-traitance consiste en un accord (quelle qu'en soit la forme) entre une entité du Groupe Malakoff Médéric et un prestataire (entité contrôlée ou non), par lequel le prestataire exécute un processus, un service ou une activité directement ou en faisant lui-même appel à l'externalisation, qui serait sinon effectué par l'entité elle-même compte tenu de son modèle d'entreprise.

La politique d'externalisation et de maîtrise des risques d'externalisation de Malakoff Médéric s'inscrit pleinement dans sa stratégie. Les décisions prises en matière d'externalisation de fonctions dites critiques sont validées par la gouvernance et le comité exécutif du Groupe.

Cette politique de maîtrise des risques constitue, avec ses outils (cartographie des activités externalisées, tableaux de bord d'indicateurs de suivi de l'exposition aux risques d'externalisation, matrices de risques et contrôles, fiches risques) le cadre de l'externalisation pour le Malakoff Médéric. Elle vise à :

- Assurer la correcte évaluation et le correct traitement des risques liés à l'externalisation tout au long de la relation avec le sous-traitant : étude de l'opportunité d'externaliser, sélection du sous-traitant, contractualisation, suivi de la prestation, rupture du contrat ;
- Prendre en compte des impacts de l'externalisation sur les activités.

La politique de maîtrise des risques de sous-traitance est portée par la Direction Risques Groupe, qui est responsable de sa mise à jour et veille à son respect au sein de Malakoff Médéric. Le Comité exécutif approuve, avant validation par les instances de gouvernance, cette politique et ses mises à jour le cas échéant.

Les activités critiques sont identifiées en tenant compte des dimensions suivantes :

- Activité cœur de métier pour Malakoff Médéric, en assurance :
 - La souscription / la tarification / la révision tarifaire / les comptes clients/ la contractualisation « sur mesure » ;
 - Les investissements financiers / gestion d'actifs ;
 - L'actuariat / technique ;
 - La gestion des produits d'assurance : mise en gestion, gestion des contrats, affiliation, cotisations/encaissements, prestations, contentieux ;
 - La gestion déléguée / intermédiée ;
 - La gestion de la relation client / les réclamations ;
 - La gestion des produits emprunteurs ;
 - La médecine conseil.
- Activités à la périphérie du cœur métier :
 - L'informatique : production, développement de système critique au regard du cœur métier ;
 - Les services inclus aux contrats proposés aux clients ;
 - Le développement commercial.
- Activité critique du point de vue de la continuité d'activité, c'est-à-dire les activités :
 - En relation directe avec nos clients ;
 - De communication interne et externe ;
 - De placements financiers (principalement gestion d'actifs)
 - Informatiques supportant les applications (systèmes) utilisées par ces activités ainsi que les infrastructures informatiques.

Les applications critiques devant être reprises en 4 heures maximum sont celles caractérisant une activité critique pour le Groupe Malakoff Médéric. Certaines sont gérées en interne, d'autres sont gérées par des tiers.

- Activités considérées comme sensibles par les responsables opérationnels ;
- Activités définies comme critiques au sens Solvabilité 2.

La maîtrise des risques

Un suivi des risques est mis en œuvre tout au long du processus d'externalisation. Pour chaque étape du processus il s'appuie sur les principes suivants :

La phase d'étude d'opportunité doit faire l'objet d'une étude d'opportunité formalisée et validée en Comité Achats (ou Comex).

La phase de sélection des sous-traitants comprend les principes suivants :

- Définition de seuils de recours à la Direction des Achats ;
- Référencement des sous-traitants ;
- Formalisation d'une expression de besoins ;
- Respect du règlement de consultation ;
- Sélection du prestataire conjointement par le donneur d'ordre et la Direction des Achats au travers d'une analyse de risques.

La phase de contractualisation garantit qu'un accord écrit est signé avec les sous-traitants, y compris entre entités du Groupe. Il doit préciser les devoirs et responsabilités des deux parties, définir les niveaux de service et de qualité attendus avec leurs limites d'acceptabilité, et peut prévoir des pénalités en cas de non atteinte de ces limites. Des clauses types achats et risques doivent être présentes dans les contrats en fonction de leur nature.

La phase de suivi de la prestation doit faire l'objet d'une supervision régulière sous la responsabilité du donneur d'ordre, en collaboration avec la Direction des Achats.

Il convient de remettre en concurrence régulièrement, tous les 3 à 5 ans maximum, les sous-traitants qui interviennent sur une activité récurrente.

En fonction des activités externalisées et des risques identifiés, le suivi peut combiner une ou plusieurs des modalités suivantes, qui doivent être contractualisées en amont avec le prestataire :

- Suivi permanent : suivi d'indicateurs, définition de limites pour les indicateurs du SLA⁷ (seuils d'acceptabilité de la prestation), réunions d'instances de suivi (à minima une réunion par an incluant la Direction Achats pour les principaux sous-traitants) ;
- Suivi spécifique du système de contrôle interne et de gestion des risques du sous-traitant (y compris dispositions de gestion de la continuité d'activité), à travers un questionnaire annuel envoyé aux sous-traitants ;
- Audit de sous-traitants : notamment via le contrôle sur pièces visant à identifier les risques et les non-conformités. Les recommandations formulées doivent faire l'objet d'un suivi ;
- Assurance externe indépendante sur l'activité confiée au sous-traitant.

La phase de rupture du contrat doit être prise et suivie en coordination entre les opérationnels et la Direction des Achats. Lorsqu'une telle rupture est envisagée il faut s'assurer du respect des modalités de rupture et de réversibilité prévues au contrat. Un plan de rupture devrait être établi, chiffré et validé par le Comité Achats. Pour les prestations particulièrement critiques, ce plan de rupture doit être validé par le Comité exécutif.

B.8.2. La délégation d'activités de gestion

La délégation de gestion peut porter sur les encaissements de cotisations, le paiement de prestations en santé, prévoyance et emprunteur. Suite à l'accord du comité des engagements / souscription, une phase d'analyse est lancée avec le délégataire afin de s'assurer de sa robustesse au regard des critères du Groupe. Les principaux critères testés sont les suivants :

- Le développement récurrent et la solidité financière (évalué à travers la pérennité du chiffre d'affaires) ;
- La rémunération maximum (pour les nouveaux délégataires ou pour une extension de délégation) ;
- La qualité de la gestion du délégataire en termes de coût, d'efficacité, de qualité, etc ;
- L'automatisation des flux et des reporting.

Au moment de la phase de sélection, le délégataire doit satisfaire à tous les critères des points 1 et 2 ci-dessus pour déclencher la visite de pré-conventionnement et satisfaire à l'ensemble des critères des points 3 et 4.

Il sera ensuite audité régulièrement et devra démontrer sa capacité à répondre aux recommandations faites.

Si le délégataire ne remplit pas ses missions de façon satisfaisante, une mise sous surveillance pourra être mise en place : réunions périodiques, bordereaux de prestations et de cotisations contrôlés à chaque échéance, alerte auprès de l'inspecteur ou du commercial concerné,

En cas de défaillance du délégataire, la convention de délégation prévoit les modalités de résiliation et de transfert de gestion.

⁷ Service Level Agreement

B.8.3. Listes des principales activités critiques externalisées par le Groupe

Le Groupe est amené à externaliser tout ou partie des activités suivantes :

- En gestion : production des cartes de tiers payant, éditiques (impression et envoi de courrier), réception des appels clients et réponses, affiliation, traitement des encaissements, traitement des liquidations ;
- En gestion financière : délégation de la gestion des placements cotés dans le cadre d'un mandat ;
- En informatique : hébergement de données, production informatique, maintenance applicative.

B.9. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante concernant le système de gouvernance de Malakoff Médéric GPP n'est à noter.

C. PROFIL DE RISQUES

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1. Identification, exposition et évaluation des risques de souscription

Les activités de l'entité concernent la couverture des garanties suivantes :

- La prévoyance avec des produits de dépendance ;
- La vie garantissant des produits d'épargne et frais d'obsèques.

Cartographie des risques techniques

Ces activités génèrent les quatre principaux risques techniques suivants :

- Le risque de souscription ;
- Le risque de sinistralité ;
- Le risque catastrophe ;
- Le risque sur la marge de gestion.

Chacun de ces risques peut être réduit et/ou transféré au moyen de mécanismes d'atténuation, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Risques techniques	Moyen de gestion du risque	Facteurs d'atténuation du risque	Risque inclus dans la Formule standard	Sous-modules correspondants de la Formule standard
Risque de souscription <i>Tarification</i>	Risque réduit	Comitologie, indicateurs et suivi	-	na
Risque de sinistralité <i>Dérive de sinistralité</i>	Risque réduit	Comitologie, indicateurs et suivi	Oui	Primes et réserve, mortalité, mortalité, rachats, révision
Risque catastrophe	Risque transféré	Comitologie, indicateurs et suivi Réassurance	Oui	Catastrophe
Risque sur la marge de gestion	Risque réduit	Comitologie, indicateurs et suivi	Oui	Frais

C.1.a

Exposition et évaluation des risques techniques

L'exposition aux quatre risques techniques explicités précédemment est mesurée par garanties / lignes d'activité Solvabilité 2 en termes de Best Estimate brut. L'évaluation des risques est réalisée au moyen de la formule standard, considérée comme une mesure de risque appropriée aux risques d'Auxia.

Garanties Solvabilité 2	Total Vie	Total Non-Vie	Total Santé NSLT	Total Santé SLT	Total Santé	Total Souscription
Exposition (Best Estimate brut) en k€	1 485 664		-1 040	66 318	65 278	1 550 942
SCR - Evaluation Formule Standard[1] en k€	34 074		2 191	19 401	20 585	54 659
Primes et réserves		✓	✓		✓	
Mortalité	✓					
Longévité	✓			✓	✓	
Disability/Morbidity	✓			✓	✓	
Rachats	✓					
Frais	✓			✓	✓	
Révision	✓			✓	✓	
Catastrophe	✓		✓	✓	✓	

C.1.b

C.1.2. Le risque de souscription

C.1.2.1. Exposition au risque de souscription

L'exposition porte principalement sur les garanties épargne-frais d'obsèques. Le risque est concentré sur les garanties épargne frais d'obsèques et vies entières.

En matière de Prévoyance Obsèques, la souscription des produits AUXIA se fait sur la base des règles et techniques actuarielles conformément au Code des Assurances (tables de mortalités réglementaires, ...).

Les règles de souscription sont sous la responsabilité de la Direction Actuariat d'AUXIA où le seuil de capitaux garantis peut être plafonné selon les produits.

Des Business Plans sont établis et permettent à la Direction Actuariat, sous contrôle de la Direction générale, de s'assurer que les tarifs appliqués, les aménagements tarifaires effectués, ainsi que les nouveaux tarifs sont en adéquation avec la politique commerciale, les critères de rentabilité fixés.

A cet effet la Direction Actuariat dispose :

- de l'application de grilles de tarification basées sur des tables de mortalité et des taux techniques en vigueur ;
- de procédures et d'outils de surveillance du portefeuille ainsi que des procédures et des outils de suivi du résultat ;
- d'études de rentabilité reposant sur une analyse des risques, de leur sensibilité à l'évolution de la sinistralité, de l'environnement juridique, des conditions financières ;
- de l'archivage et de la disponibilité des conditions générales et particulières des contrats ;
- d'outils de tarification internes ;
- de procédures d'analyse des résultats ;
- d'un suivi de l'équilibre des portefeuilles ;
- d'un suivi de la gestion Actif et de l'évaluation d'une éventuelle provision pour aléas financiers ;
- d'études de benchmark et de positionnement tarifaires sur le marché concerné fournis par la Direction du développement.

C.1.2.2. Principaux moyens de maîtrise du risque de souscription

Les principaux moyens de maîtrise du risque de souscription sont présentés ci-après :

- La comitologie (comité de souscription) et les indicateurs de suivi mis en place : suivi annuel des nouvelles affaires (chiffre d'affaires, analyse des dérogations tarifaires, etc.), des indicateurs de sinistralité et analyses des comptes clients ;
- L'encadrement de la souscription par la politique de souscription, validée par le Conseil d'administration ;
- La définition des différents processus liés à la souscription (processus de tarification, etc.) et l'élaboration d'un plan de contrôle annuel par le contrôle interne de la Direction des Risques ;
- La revue annuelle du processus de souscription (y compris retarification des produits) et de la qualité de la souscription des affaires nouvelles par la Direction de la Solvabilité en charge de la Fonction Actuarielle.

C.1.3. Risque de sinistralité

La sinistralité peut évoluer défavorablement entraînant des charges supplémentaires comparativement à celles anticipées. Le risque de sinistralité se décompose de la façon de la façon suivante :



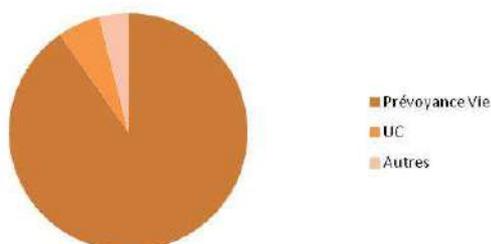
Le constat a posteriori d'une dérive de la sinistralité a deux impacts :

- Impact sur le stock : le niveau de provisionnement peut alors se révéler insuffisant pour faire face aux engagements vis-à-vis des assurés ;
- Impact sur les flux futurs : la prise-en-compte de cette dérive ne peut être reportée sur la tarification de l'année suivante, les cotisations sont alors insuffisantes.

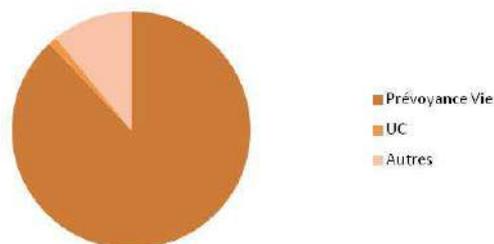
C.1.3.1. Exposition au risque de sinistralité

L'exposition porte à la fois sur les provisions Solvabilité 2 déjà constatées et sur le chiffre d'affaires engagé.

**Répartition 2016 des provisions S2
Auxia Assurances**



**Répartition 2016 du chiffre d'affaires
Auxia Assurances**



C.1.c

Le risque est concentré sur les garanties épargne et frais d'obsèques affaires directes et acceptations.

C.1.3.2. Principaux moyens de maîtrise du risque de sinistralité

Les principaux moyens de maîtrise du risque de sinistralité sont présentés ci-après :

- La comitologie et les indicateurs de suivi mis en place :
 - Indicateurs mensuels de sinistralité ;
 - Analyses des comptes d'inventaire global et par partenaire.
- L'encadrement du provisionnement par les politiques de provisionnement Solvabilité 1 et Solvabilité 2, validées par le Conseil d'Administration ;
- La définition des différents processus liés au provisionnement (processus d'élaboration des comptes) et l'élaboration d'un plan de contrôle défini et revu annuellement par le contrôle interne de la Direction des Risques ;
- La revue annuelle du processus de provisionnement Solvabilité 2 et de la qualité des données par la fonction actuarielle ;
- La mise en place des programmes de réassurance ;
- Le montant de fonds propres alloués aux risques souscription déterminé par la Formule standard. Ce montant permettra l'absorption d'un choc, ou d'une dérive, avec une probabilité de 99,5% sans mettre en péril la solvabilité du Groupe.

C.1.4. Evaluation Risque catastrophe

Le risque catastrophe est engendré par les événements extrêmes (magnitude forte).

L'évaluation des paramètres de la Formule Standard est difficile à mettre en œuvre. Ces événements, qui ne sont pas suffisamment pris en compte dans les sous risques précédents, sont évalués par la Formule Standard de la manière suivante : le choc consiste en une augmentation des décès de 0.15% la 1ère année.

Le montant de fonds propres alloué aux risques catastrophe déterminé par la Formule Standard permettra l'absorption d'une dérive ou d'un choc avec une probabilité de 99,5% sans mettre en péril la solvabilité du Groupe.

C.1.5. Risque sur la marge de gestion

Les frais de gestion sont intégrés dans le calcul des provisions Solvabilité 2. Pour les risques longs, le risque est une dérive de ces frais de gestion qui ne peuvent plus être compensés par ailleurs.

Les principaux moyens de maîtrise du risque sur la marge de gestion sont présentés ci-après :

- L'étude et le suivi des coûts de gestion : annuellement, un contrôle de la couverture des frais de gestion et d'acquisition réels par les chargements tarifés dans les produits commercialisés est réalisé. Cette revue permet de mettre en évidence les activités dégageant un excédent ou une insuffisance de marge de gestion et de commercialisation. Une démarche permanente de recherche de productivité est réalisée au sein d'Auxia : automatisation, optimisation des outils, projets assujettis à un calcul de ROI permettent de juguler les dérives budgétaires. La diversification et le développement commercial dans lesquels s'est engagé Auxia permettent de réaliser des économies d'échelles conduisant à une réduction des coûts unitaires ;
- Le montant des fonds propres alloués au risque de frais déterminé par la Formule Standard qui permettra l'absorption d'une dérive de ces frais avec une probabilité de 99,5% sans mettre en péril la solvabilité du Groupe. Le choc de la Formule Standard consiste en une augmentation de 10% des frais futurs et de 100pb par an de l'inflation, correspondant à un impact d'1% sur les provisions Solvabilité 2 ;
- Le capital alloué complémentaire : Malakoff Médéric GPP a la particularité d'avoir souscrits de très gros comptes clients. Dans un scénario extrême, la résiliation concomitante des cinq plus importants clients entraînerait un déséquilibre de la marge de gestion. Cette particularité n'est pas prise en compte dans l'évaluation par la Formule Standard. Un capital complémentaire sera évalué dans le Besoin Global de Solvabilité.

C.2. RISQUE DE MARCHE

C.2.1. Définition du risque

Le risque de marché se définit comme un risque **d'insuffisance de valeur**, et donc de rendement des placements pour permettre :

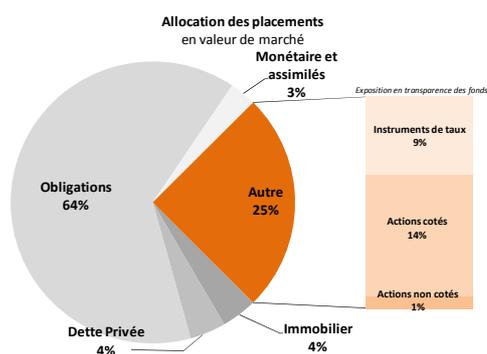
- Le respect des engagements auprès des assurés ;
- La distribution d'une rémunération aux assurés suffisamment compétitive pour garantir la viabilité durable du Groupe ;
- Une rémunération des fonds propres suffisante au regard des attentes des administrateurs ;
- La couverture des frais par une fraction des produits financiers ;
- Une conformité en termes de ratio de solvabilité.

Les facteurs de risque de marché à l'origine des aléas sur les valeurs sont les suivants :

- Aléas sur actions et assimilés ;
- Aléas sur actifs immobiliers ;
- Aléas sur devises ;
- Aléas sur les taux nominaux (taux réels et inflation) ;
- Aléas sur les spreads.

La concentration en termes de contrepartie, secteur ou zone géographique accentue l'aléa sur l'ensemble de ces facteurs de risque.

C.2.2. L'allocation stratégique des placements

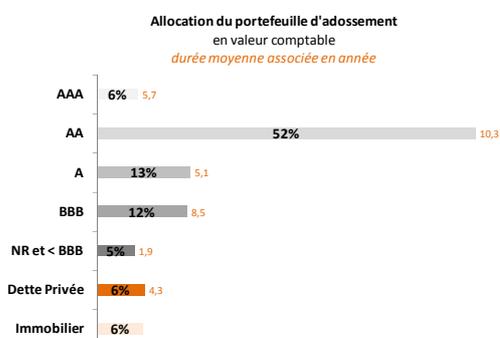


C.2.a

L'allocation des placements est décrite dans le graphique ci-contre.

Les Obligations, les fonds de dette privée et les placements immobiliers constituent le portefeuille d'adossment dont l'objectif est de sécuriser les rendements comptables.

Les autres fonds constituent le portefeuille de performance dont l'objectif est d'optimiser le rendement des placements tout en respectant les contraintes de risque. Il se compose de placements en actions non cotés, actions cotés et d'autres instruments de taux cotés.



C.2.b

L'allocation en risque de crédit du portefeuille d'adossment est décrite dans le graphique ci-contre ainsi que les durées moyennes des actifs sous-jacents. Les obligations sont segmentées par notation.

C.2.3. La consommation en fonds propres des placements

En k€	Contribution SCR de marché	Valeur de marché
Total Placements	130 570	1 334 397
Portefeuille d'adossment	21 431	959 058
Obligations (yc forward)	4 526	850 129
Dette Privée	3 310	54 550
Immobilier	13 595	54 379
Portefeuille de Performance	99 686	335 027
Fonds non cotés	8 257	18 631
Fonds et actions cotés	91 430	316 396
Participations	0	0
Monétaire et assimilés	936	40 312
Concentration et autre	8 516	
Total Engagements (risque de taux)	31 432	
Diversification	-36 158	
SCR Marché	125 844	

Le tableau ci-contre reprend pour chaque classe d'actif, la mobilisation en fonds propres associée représentée dans le SCR de marché à fin 2016.

Cela correspond à la perte en valeur des placements en cas de réalisation des chocs de marché de la formule standard.

C.2.c

C.3. RISQUE DE CREDIT

Le tableau ci-dessous détaille l'exposition au risque de contrepartie sur les créances de type 1 (réassureurs et banques) et de type 2 (autres contreparties non notées) :

<i>En k€</i>	Créances	Collatéral	Pertes en cas de défaut	Probabilité de défaut	Contribution SCR Contrepartie
Total	83 729	89 241	421 977	1,2%	30 294
Créances de type 1	65 991	89 241	404 239	0,05%	26 645
Créance de type 2	17 737	0	17 737	26,3%	4 656

C.3.a

C.3.1.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité se définit comme une impossibilité de respecter les engagements en raison d'une **insuffisance de cash disponible**.

Les facteurs de risque sont les suivants :

- Non cessibilité des placements ou cessibilité avec décote prohibitive ;
- Non renouvellement d'activité (besoin de cash net récurrent de l'activité d'assurance).

Le niveau de liquidité des placements est évalué à partir d'une segmentation en 3 catégories de liquidité décroissante.

- **Les fonds monétaires et assimilés**
- **Les placements cotés** : Obligations, fonds cotés
- **Les placements non cotés** : Fonds de dette privée, les placements immobiliers, les fonds non cotés et les participations

	% des placements
Monétaire et assimilés	3%
Autres placements liquides	87%
Placements Illiquides	10%

C.4.a

La répartition des placements sur les 3 catégories au 31-12-2016 est synthétisée dans le tableau C.4.a et montre une prépondérance des actifs les plus liquides permettant la maîtrise des risques de non cessibilité des placements et le non renouvellement d'activité.

C.5. RISQUE OPERATIONNEL

C.5.1. Identification des risques opérationnels

Le risque opérationnel est « le risque de pertes résultant de procédures internes inadaptées ou défailtantes, ou de membre du personnel et de systèmes, ou d'événements extérieurs ».

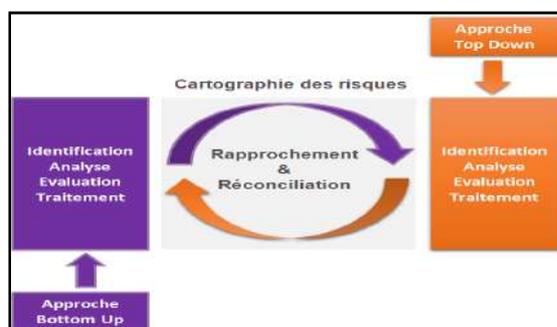
Il s'agit donc de risques liés au fonctionnement des processus internes, aux ressources humaines (pratique en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail), de risques de fraude interne ou externe, de risques de dommages aux actifs corporels (catastrophes naturelles, attentats, etc.), de risques informatiques et de risques liés à l'externalisation d'activités et à la relation avec les fournisseurs.

Cette définition inclut les risques de non-conformité réglementaires et les risques juridiques mais exclut les risques stratégiques. Les risques d'exécution des processus découlant des décisions et orientations stratégiques seront inclus dans le périmètre des risques opérationnels.

Les pertes peuvent être financières, clients, image/réputation ou d'ordre réglementaire.

Compte tenu de l'organisation opérationnelle du groupe Malakoff Médéric et à l'exception d'Auxia et Auxia Assistance, les risques opérationnels sont évalués en premier lieu pour le Groupe et se déclinent, le cas échéant par entité.

La Direction des risques a en charge l'identification des risques opérationnels selon deux approches, top down et bottom up :



C.5.a

L'identification des risques opérationnels repose d'une part sur les objectifs de l'entreprise et son environnement et d'autre part sur des normes, nomenclatures ou typologies de risques ainsi que sur une connaissance fine des activités, des processus et procédures, des systèmes utilisés, mais aussi sur les incidents survenus, et les constats relevés par les rapports d'audit.

C.5.2. Risques majeurs et évaluation

L'évaluation des risques opérationnels vise à mesurer l'exposition résiduelle selon deux axes :

- L'impact potentiel lors de la survenance du risque ;
- La probabilité d'occurrence du risque.

L'évaluation du risque est réalisée en tenant compte des effets réducteurs des contrôles et moyens de maîtrise. Elle est faite à dire d'expert en se basant notamment sur les incidents survenus (incidents internes ou incidents du secteur d'activité).

Des échelles communes aux risques opérationnels permettent d'obtenir des mesures homogènes et ainsi d'obtenir au niveau du Groupe une hiérarchisation de l'ensemble de ces risques sur une échelle de criticité allant de faible à majeur.

Quatre types d'impacts sont évalués : impact financier, impact client, impact image et réputation, impact conformité et réglementaire. Le croisement avec la probabilité d'occurrence permet de déterminer la criticité du risque.

Pour les risques majeurs, une évaluation du niveau de maîtrise est effectuée :

- Synthèse faible – Niveau 4 : absence d'élément de maîtrise ;
- Synthèse partielle – Niveau 3 : dispositifs mis en place ne permettant pas de réduire significativement la fréquence ou l'impact du risque ;
- Synthèse satisfaisante mais encore incomplète – Niveau 2 : dispositifs mis en place permettant de réduire notablement la fréquence ou l'impact du risque ;
- Synthèse cible – Niveau 1 : dispositifs mis en place permettant de réduire la fréquence ou l'impact du risque à un niveau satisfaisant.

Des actions sont mises en œuvre et pilotées annuellement pour passer des niveaux 3 et 4 aux niveaux 1 ou 2,

conformément à l'appétit aux risques défini au niveau Groupe.

L'analyse des cartographies des risques montre un profil de risques opérationnels répartis entre :

- Des risques majeurs dits d'impacts ;
- Des risques dits de fréquence.

Les risques majeurs dits d'impacts portent principalement sur les risques suivants :

- Risques ayant une forte composante réglementaire (contrats non réglés, contrats responsables, etc.). Les efforts de maîtrise déployés par le Groupe visent à rendre la survenance de tels événements très peu probable. Toutefois, en cas de survenance, son intensité serait aussi amoindrie ;
- Risques pouvant conduire à des litiges avec des tiers (y compris clients). Ces risques de type fiscalité, URSAFF, archivage, externalisation, gestion pour compte de tiers, etc. exposent le Groupe à des montants importants sur d'éventuels litiges fiscaux, vis-à-vis de clients ou prestataires majeurs. Le renforcement des processus et compétences en matière de fiscalité, de pilotage des prestataires et délégataires, etc. repousse la probabilité d'occurrence de ces risques ;
- Risques de fraude interne, détournement de fonds, peuvent conduire à des pertes opérationnelles significatives. Ce risque est aggravé en cas de collusion interne ou externe. La gestion des habilitations, séparations de tâches et dispositifs de contrôles permettent de limiter l'occurrence de tels événements et sont en amélioration continue. De plus, les couvertures d'assurance du Groupe pourraient être activées ;
- Risques de continuité d'activité, couvrant chez Malakoff Médéric les risques de catastrophe (destruction des locaux du siège, pandémie, crue centennale, etc.) ou les interruptions informatiques prolongées, font l'objet de dispositifs spécifiques de continuité métier et informatique testés plusieurs fois par an et en évolution régulière. Les tests démontrent aujourd'hui la capacité du Groupe à reprendre ses activités conformément à l'appétit aux risques fixé dans la politique de continuité.
- Les risques de sécurité des données ou cyber-risques sont grandissants. Les investissements du Groupe dans ce domaine sont réguliers et significatifs.
- De plus, le Groupe est doté de couvertures d'assurance permettant de limiter les coûts en cas de survenance d'un de ces risques ; par exemple les couvertures d'assurance type « tout risque informatique ».

Les risques majeurs dits de fréquence

Les risques dits de probabilité d'occurrence élevée et de gravité faible se matérialisent par des incidents, réclamations clients, contentieux dont les montants potentiels maximums estimés peuvent atteindre en cumulé un impact d'un montant équivalent à un sinistre d'impact. Ces montants récurrents de pertes sont suivis via un processus incidents majeurs dont l'objectif est de traiter les causes premières et ainsi éviter de voir ces événements se reproduire.

C.5.3. Évaluation par la Formule Standard

Évaluation du capital à allouer aux risques opérationnels :

L'objectif des cartographies des risques est :

- D'identifier les risques potentiels du Groupe (risques majeurs et risques opérationnels) ;
- D'évaluer et hiérarchiser les risques résiduels ;
- De définir pour les risques majeurs et risques opérationnels insuffisamment maîtrisés des actions de renforcement et d'évaluer le montant de fonds propres à allouer aux risques opérationnels ;

L'évaluation par la formule standard conduit aux résultats suivants :

en K€	Auxia Assurance	GRUPE
BSCR	157 681	2 895 205
Risque opérationnel	6 558	157 073
% /BSCR	0	5%
choc sur les primes	223	106 058
choc sur les provisions	6 558	149 605
ajout des dépenses sur UC		0

C.5.d

Le plafond du SCR opérationnel correspondant à 30 % du BSCR n'est jamais atteint : le SCR opérationnel Groupe atteint 5 % du BSCR (données marché des assureurs : en moyenne 6 % du BSCR).

Les principaux moyens de maîtrise des risques

Au-delà de l'analyse des cartographies des risques et actions qui en découlent, les principaux moyens de détection et de maîtrise des risques mis en œuvre par le Groupe sont les suivants :

- Le contrôle permanent, dont l'objectif est de tester la robustesse du contrôle interne via des plans de contrôles de 2nd niveau ;
- La gestion des incidents qui consiste à superviser les incidents majeurs et évaluer les pertes subies par le Groupe ;
- L'analyse des impacts des projets et nouveaux produits sur le profil de risques ;
- Le pilotage de projets de mise en conformité ;
- La gestion de la sécurité des systèmes d'information et des dispositifs de continuité informatique et métier ;
- La formation et la sensibilisation du personnel aux risques et à la réglementation ;
- La veille réglementaire ;
- Le suivi des plans d'actions visant à combler, dans un délai défini, les principales faiblesses identifiées (y compris les actions relatives aux recommandations d'audits internes/externes) ;
- Les comités de suivi et de pilotage des risques : comité incidents, veille réglementaire, fraude, sécurité des systèmes d'information, etc.
- Les comités de suivi et de pilotage des risques : comité incidents, veille réglementaire, fraude, sécurité des systèmes d'information, etc.

D. VALORISATION

La valorisation des actifs et des passifs d'Auxia au 31-12-2016 conduit aux bilans Solvabilité 1 et Solvabilité 2 suivants :

Bilan prudentiel S2			
Bilan actifs S1 (K€)	Bilan actifs S2 (K€)	Bilan passifs S2 (K€)	Bilan passifs S1 (K€)
Total Placements 1 096 332	Total Placements 1 334 397	Fonds propres 179 474	Fonds propres 125 225
Provisions techniques Cession 129 324	Best Estimate Cession 64 339	Dettes subordonnées 0	Dettes subordonnées 0
Autres éléments d'actifs 513 348	Autres éléments d'actifs 592 496	Best Estimate 1 550 942	Provisions techniques 1 487 903
		Risk Margin 28 940	Autres éléments de passifs 125 875
Total actifs 1 739 004	Total actifs 1 991 232	Autres éléments de passifs 231 875	Total passifs 1 739 004
		Total passifs 1 991 232	

D.0

D.1.ACTIFS

Les principaux postes de l'actif des bilans Solvabilité 1 et Solvabilité 2 sont synthétisées dans le tableau suivant :

en K€	Solvabilité 1		Solvabilité 2	
	2015	2016	2015	2016
Actifs incorporels	1 361	1 135	-	-
Impôts différés actifs	-	-	-	79 248
Immobilier (pour usage propre)	-	-	-	-
Placements (hors UC)	1 084 792	1 096 332	1 303 382	1 334 397
Placements UC	91 737	94 702	91 737	94 702
Prêts et prêts hypothécaires	-	4	-	4
Provisions techniques cédées	132 862	129 324	132 862	64 339
Dépôts auprès des cédantes	344 225	388 463	352 068	393 842
Créances	21 072	19 149	21 072	19 149
Trésorerie et équivalent trésorerie	4 165	5 551	4 165	5 551
Autres actifs	4 742	4 344	-	-
Total actif	1 684 956	1 739 002	1 905 286	1 991 232

D.1.a

D.1.1. Actifs incorporels

en K€	Solvabilité 1		Solvabilité 2	
	2015	2016	2015	2016
Actifs incorporels	1 361	1 135	0	0

D.1.b

En normes françaises, les actifs incorporels du groupe s'élèvent à 1,1 M€ et se composent principalement de l'écart d'acquisition d'un portefeuille de prévoyance individuelle (2,3 M€ en valeur brute, 1,1 M€ après amortissement).

Entre 2015 et 2016, la baisse de 0,2 M€ correspond à l'amortissement de ce portefeuille (portefeuille amorti linéairement sur 10 ans).

Ces actifs sont valorisés à 0 en normes Solvabilité 2, conformément à l'article 12 du Règlement délégué.

D.1.2. Impôts différés actifs

En normes françaises, la comptabilisation d'impôts différés est obligatoire dans les comptes combinés.

Le montant d'impôts différés à comptabiliser est calculé en appliquant un taux d'impôt à la différence entre la valeur comptable des éléments du bilan et leur valeur fiscale.

Voici les principaux postes contributifs au montant des impôts différés en normes statutaires et en normes Solvabilité 2 :

En K€	Solvabilité 1	Solvabilité 2
Différences temporaires	1 118	
Actifs passés en valeur de marché		184 310
Passifs valorisés en Best Estimate		106 610
Base d'Impôts différés	1 118	-77 700
Taux	34,4%	34,4%
Montant d'impôts différés	385	-26 752
Sens de l'impôt différé	Actif	Passif

D.1.c

D.1.3. Immobilier (pour usage propre)

La société Auxia ne détient aucun actif immobilier pour usage propre.

D.1.4. Placements (hors UC)

Se reporter à la section A.3 pour l'analyse de variation des placements entre les référentiels Solvabilité 1 et Solvabilité 2 d'une part et entre 2015 et 2016 d'autre part.

D.1.5. Placements (UC)

Les placements en représentation des engagements en unités de compte s'élèvent à 95 M€ au 31-12-2016. Etant valorisés en valeur de marché dans les comptes sociaux, aucun retraitement n'est effectué en normes Solvabilité 2.

D.1.6. Prêts et prêts hypothécaires

en K€	Solvabilité 1		Solvabilité 2	
	2015	2016	2015	2016
Prêts et prêts hypothécaires	-	4	-	4
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	-	4	-	4

D.1.g

La société Auxia a enregistré des avances sur polices à hauteur de 4 k€.

D.1.7. Dépôts auprès des cédantes

en K€	Solvabilité 1		Solvabilité 2	
	2015	2016	2015	2016
Dépôts auprès des cédantes	344 220	388 464	352 068	393 842

D.1.h

Auxia effectue des opérations de réassurance en quote-part qui correspondent à des opérations commerciales partagées. Ces opérations commerciales relèvent de partenariats importants. Une partie du risque est alors supportée par Auxia qui, en garantie des provisions techniques qui lui sont cédées, dépose des espèces chez le réassureur.

Cette créance est égale au montant des provisions techniques pris à la quote-part de réassurance. Elle est assimilée à de la trésorerie et sa valorisation reste donc quasiment identique entre les normes Solvabilité 1 et Solvabilité 2.

D.1.8. Créances

en K€	Solvabilité 1		Solvabilité 2	
	2015	2016	2015	2016
Créances nées d'opérations d'assurance	3 267	4 349	3 267	4 349
Créances nées d'opérations de réassurance	2 474	1 411	2 474	1 411
Autres créances	15 331	13 388	15 331	13 388
Créances	21 072	19 149	21 072	19 149

D.1.i

La rubrique « Créances » répertorie trois principaux postes :

- Les créances nées d'opérations d'assurance où figurent les créances envers les assurés et les intermédiaires ;
- Les créances nées d'opérations de réassurance composées des soldes de comptes courants de réassurance ;
- Les autres créances où figurent principalement les créances envers l'état et à celles vis-à-vis du GIE Auxia Gestion (Groupement de moyen centralisant les moyens humains et matériels de la société Auxia).

D.1.9. Trésorerie et équivalent trésorerie

Au 31-12-2016, le poste Trésorerie s'élève à 5,5 M€ dans le bilan Auxia en normes Solvabilité 2, ce qui correspond à une variation de + 1,4 M€ par rapport au 31-12-2015.

Cette variation s'explique par une augmentation des comptes de trésorerie d'Auxia.

D.1.10. Autres actifs

Au 31-12-2016, la rubrique « Autres actifs » est composée par les frais d'acquisition reportés pour 4,3 M€.

La variation entre les référentiels Solvabilité 1 et Solvabilité 2 au 31-12-2016 s'explique exclusivement par l'annulation des frais d'acquisition reportés (valorisés à 0 en normes Solvabilité 2).

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques Solvabilité 2 sont calculées comme la somme d'une «meilleure estimation» des passifs et d'une marge de risque :

- La meilleure estimation est calculée comme une projection actualisée de l'ensemble des flux financiers futurs ;
- La marge de risque représente le besoin additionnel en capital destiné à couvrir les engagements sur la vie complète du portefeuille de l'assureur.

Les provisions techniques Solvabilité 2 sont calculées avec la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA⁸ et tenant compte d'une correction pour volatilité (volatility adjustment) sur les taux sans risque.

D.2.1. Présentation quantitative et qualitative des provisions techniques Solvabilité 2 au 31-12-2016

Le tableau ci-après présente les provisions techniques d'Auxia au 31-12-2016 selon les deux modes de valorisation Solvabilité 1 et Solvabilité 2 :

En K€	Solvabilité 1			Solvabilité 2			Ecart entre les provisions techniques brutes Solvabilité 2 et Solvabilité 1
	Provisions techniques brutes	Provisions techniques cédées	Provisions techniques nettes	Best Estimate bruts	Best Estimate cédés	Best Estimate nets	
Santé SLT Dépendance	146 402	126 485	19 918	66 318	61 554	4 764	-80 084
Santé NSLT Décès Accidentel	220	31	189	-1 040	-23	-1 017	-1 260
Vie Prévoyance	1 341 281	2 808	1 338 473	1 485 664	2 808	1 482 856	144 383
Total hors Unités de comptes	1 487 903	129 324	1 358 580	1 550 942	64 339	1 486 604	63 039
Unités de compte	94 706			94 706			0
Total hors marge de risque	1 582 609	129 324	1 358 580	1 645 648	64 339	1 486 604	63 039
Marge de risque	0		0	28 940	0	28 940	28 940
Total	1 582 609	129 324	1 358 580	1 674 589	64 339	1 515 544	91 980

D.2.a

Les provisions techniques diffèrent entre les deux modes de valorisation, les provisions techniques Solvabilité 2, calculées comme la somme de la meilleure estimation des passifs et d'une marge de risque, représentent 1 675 M€ contre 1 583 M€ sous Solvabilité 1.

Les écarts entre les provisions Solvabilité 2 et Solvabilité 1 sont majoritairement liés :

- A l'écart d'actualisation entre la courbe des taux sans risque et le taux technique
- Au reclassement des provisions non économiques en fonds propres, en Solvabilité 2, qui n'apparaissent donc pas dans le périmètre de modélisation du Best Estimate mais qui sont comptabilisées en normes Solvabilité 1

Le tableau ci-après présente la réconciliation des provisions techniques en valorisation Solvabilité 1 et Solvabilité 2 pour les exercices 2015 et 2016 (montants hors UC).

En K€	2015	2016	Ecart absolu	Ecart relatif
Provisions Solvabilité 1 dont effet actualisation Solvabilité 1	1 439 905	1 487 903	47 998	3%
- Effet actualisation Solvabilité 1 (taux technique)	25 152	23 717	-1 436	-6%
Provisions Solvabilité 1 hors effet actualisation Solvabilité 1	1 465 058	1 511 620	46 562	3%
+ PANE	0	0	0	
+ Nouvelle Production	-2 892	-1 266	1 626	-56%
+ Effet Actualisation Solvabilité 2	-253 861	-234 255	19 607	-8%
+/- Autres	215 561	123 487	-92 073	-43%
Provisions Solvabilité 2 hors revalorisation et hors marge de risque	1 423 865	1 399 586	-24 279	-2%
Participation aux bénéfices discrétionnaire nette	140 108	151 356	11 248	8%
Provisions Solvabilité 2 hors Marge de risque	1 563 973	1 550 942	-13 031	-1%
Marge de risque	21 060	28 940	7 881	37%
Provisions Solvabilité 2 y compris Marge de risque	1 585 033	1 579 883	-5 150	0%

D.2.b

La baisse de 5 M€ des provisions techniques Solvabilité 2 d'Auxia entre 2015 (1 585 M€) et 2016 (1 580 M€) est principalement liée à l'impact du changement de modèle (poste Autres), effet compensé par une hausse de la provision Solvabilité 1, de la participation aux bénéfices discrétionnaire nette et de la marge de risque.

⁸ European Insurance and Occupational Pensions Authority

En K€

Best Estimate au 31-12-2015 (hors unités de compte)	1 563 973
Eléments exceptionnels conduisant à une réévaluation de la meilleure estimation d'ouverture	-36 202
Changements de périmètre	47 998
Best Estimate des risques acceptés au cours de l'exercice	1 626
Ecart entre l'actualisation (taux technique / courbe des taux sans risque) - risques acceptés lors des périodes précédentes	18 171
Variation liée aux flux de trésorerie projetés au cours de l'exercice - risques acceptés avant l'exercice	29 112
Variation du Best Estimate liée à l'expérience et aux autres sources - risques acceptés avant l'exercice	-29 752
Variation du Best Estimate liée aux hypothèses non économiques - risques acceptés avant l'exercice	-267
Variation du Best Estimate liée à l'environnement économique - risques acceptés avant l'exercice	-43 716
Best Estimate au 31-12-2016 (hors unités de compte)	1 550 942

D.2.c

D.2.2. Qualité des données utilisées dans le cadre de l'évaluation des provisions techniques

Dans le cadre des évaluations des provisions techniques en norme Solvabilité 1 et du Best Estimate en norme Solvabilité 2 et afin d'être en conformité avec les exigences réglementaires Solvabilité 2, le groupe Malakoff Médéric déploie un dispositif d'amélioration de la qualité des données sur les processus clés du Groupe à travers une démarche au niveau du Groupe. Celle-ci couvre notamment le périmètre Solvabilité 2 (données d'actifs et données du passif en Santé, Prévoyance et Epargne/Retraite), au moyen de l'identification :

- De contrôles clés permettant d'assurer la cohérence, la complétude, la conformité et l'intégrité référentielle des données ;
- De trois processus clés : les processus de production de données d'entrée, de calcul des indicateurs « pilier 1 » et d'élaboration des reportings réglementaires Quantitative Reporting Templates (QRT) « pilier 3 » ;
- De données clés classées par domaine métier (entreprise, individu, contrat garanties, affiliation, cotisation, prestation, finance).

Le schéma ci-dessous synthétise les différents niveaux de contrôle réalisés à chaque étape du processus de production des provisions techniques :



D.2.d

D.2.3. Méthodes de valorisation des Best Estimate bruts et nets relatifs au portefeuille Epargne/Retraite

Les calculs des provisions techniques Solvabilité 2 des garanties obsèques viagères suivent des méthodologies semblables à celle de l'épargne retraite. Ils sont réalisés avec un outil standard de marché à pas annuel permettant de projeter le bilan sur un horizon de 50 ans.

D.2.3.1. Méthodes d'estimation des Best Estimate bruts de réassurance

Les projections reposent sur :

- Des projections déterministes du passif : l'ensemble des contrats sont projetés au Taux Minimum Garanti (TMG) et en tenant compte des tables réglementaires ;
- Des projections des différentes classes d'actifs (obligations, actions, immobiliers, monétaire, etc.) ;
- Des interactions Actif/Passif (projections stochastiques), permettant d'intégrer le calcul de la participation aux bénéfices, de la revalorisation des contrats et de la stratégie financière.

Le Best Estimate (BE) déterministe correspond à l'actualisation de tous les flux probables futurs actualisés avec une courbe des taux sans risque ; s'agissant des flux probables futurs, ils sont projetés jusqu'à extinction des engagements et ils sont la somme algébrique des prestations, frais et commissions, moins les primes. Le Best Estimate Garanti (BEG) est calculé avec des cash-flows déterminés au Taux Minimum Garanti (TMG).

Le Best Estimate stochastique (BEL) permet de prendre en compte les différentes options et garanties financières incluses dans les contrats (taux minimum garanti, PB contractuelle) ; le Best Estimate stochastique est calculé comme étant la moyenne des Best Estimate de l'ensemble des scénarios économiques simulés.

Les différents scénarios économiques sont issus d'un outil de place tenant compte du contexte économique actuel (prise en compte des taux négatifs).

La FDB (Future Discretionary Benefits) correspond à la Participation aux Bénéfices future, elle résulte de la différence entre le BEL et le BEG.

Dans le cadre de la projection du passif, la provision mathématique du portefeuille évolue chaque année en fonction d'événements liés à la vie des contrats, notamment :

- Les entrées en portefeuille : conformément à la frontière des contrats, les primes futures et les affaires nouvelles ne sont pas prises en compte dans la projection ;
- Les sorties de portefeuille : elles correspondent au décès de l'assuré, à l'arrivée à échéance ou au rachat du contrat et sont considérées comme intervenant en milieu d'année. Les décès et les rachats sont calculés à partir des taux de décès et de rachats appliqués sur le nombre de contrats, ainsi que sur le montant de provisions mathématiques revalorisé en mi-année.
- La revalorisation des contrats en portefeuille au Taux Minimum Garanti net de chargements en fin d'année, les contrats sortis dans l'année étant revalorisés à mi-année avant de sortir du portefeuille ;
- Le prélèvement des chargements : Les chargements sont calculés sur la base des taux de chargements disponibles dans les model points et prélevés en fin d'année ;
- Le paiement des frais et commissions interviennent en fin d'année.

La provision mathématique est recalculée par le modèle à chaque pas de projection par Model Point.

Ceux-ci sont construits tête par tête dans le cadre de la projection déterministe et regroupés par taux garantis et produits dans le cadre de la projection stochastique.

Dans le cadre de la projection de l'actif, les titres sont pris en compte dans le modèle au moyen de Model Point, correspondant aux actifs obligataires considérés ligne à ligne et à une agrégation par classe d'actifs s'agissant des actifs non obligataires (action, immobiliers, OPCVM, monétaire).

Concernant les actifs obligataires, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Les obligations structurées sont modélisées comme des taux variables ou des taux fixes en fonction du paramètre retenu dans la base des investissements ;
- Les obligations à taux variables sont indexées soit sur les taux 1 an soit sur les taux 10 ans en fonction de leur index de révision ;
- L'échéance des obligations perpétuelles est déterminée de sorte que celles-ci soient toujours présentes en portefeuille à la fin de la projection.

Afin de modéliser les interactions actif/passif, des règles de management sont définies dans le modèle.

Pour l'ensemble des classes d'actifs, ces règles stipulent que les investissements et désinvestissements s'effectuent dans le respect de l'allocation stratégique d'actifs.

S'agissant de la politique de taux servis, ces règles correspondent à l'ensemble des actions menées autour de la revalorisation des contrats. Elles couvrent notamment la définition du taux servi aux assurés (TMG, PB contractuelle, taux cibles, etc.), mais également l'ensemble des leviers à disposition de l'assureur afin de servir ce taux (gestion de la PPE, réalisation de plus-values, diminution des marges, etc.). Elles se déclinent selon les étapes suivantes :

- 1^{ère} étape : Détermination des produits financiers alloués aux assurés
 - Les produits financiers distribuables sont calculés à partir des produits financiers globaux, retraités des intérêts techniques et des chargements ;
 - Dans un deuxième temps, un taux de Participation aux Bénéfices contractuelle, dépendant des conditions contractuelles et en pourcentage des produits financiers, est appliqué afin de déterminer les produits financiers alloués aux assurés. Il est à noter que l'ensemble des taux contractuels est cartographié dans le modèle.
- 2^{ème} étape : Revalorisation des contrats
 - Le résultat financier alloué aux assurés précédemment calculé est tout d'abord doté à la Provision pour Participation aux Excédents jusqu'à un seuil maximum défini en pourcentage des provisions mathématiques (10 %). L'excédent est intégré aux provisions mathématiques.
- 3^{ème} étape : Gestion de la PPE
 - L'écoulement de la PPE est réalisé afin de garantir une distribution au plus sur 8 ans, conformément à la réglementation.

Les calculs décrits ci-dessus sont réalisés dans le respect de l'article 79 de la Directive Solvabilité 2 et l'article 32 du règlement délégué qui indiquent que les entreprises d'assurance doivent prendre en compte dans leur valorisation :

- Toutes les garanties financières et options contractuelles intégrées dans leurs polices ;
- Tous les facteurs susceptibles d'influer sur la probabilité que les souscripteurs exercent les options contractuelles ou sur la valeur de l'option ou de la garantie.

Ainsi, sur le périmètre Epargne/Retraite :

- Les TMG ainsi que les différentes options sur les rentes sont prises en compte;
- Le taux de PB contractuel est utilisé pour les projections dans le modèle Actif/Passif.

Le coût des options et garanties est déterminé comme la différence entre la Participation aux Bénéfices calculée au moyen des projections stochastiques (modèle d'interaction actif/passif) et la participation aux Bénéfices déterministe calculée au moyen des projections déterministes.

En fin de projection, les éléments suivants sont intégrés (à 100%) dans le Best Estimate, pour leur valeur actuelle :

- Le stock résiduel de PM et de PPE en fin de projection ;
- Les fuites de modèle ou écart de convergence ;
- Le montant des plus-values latentes sur les actifs de fin de projection (les moins-values latentes sont imputées aux fonds propres).

D.2.3.2. Hypothèses et paramètres

La frontière des contrats permet de caractériser le niveau d'engagement envers les assurés présents dans le portefeuille. Il s'agit de préciser si le Best Estimate couvre seulement les engagements en date d'inventaire (run-off) ou s'il inclut les engagements au titre des primes futures.

Le tableau suivant présente les hypothèses retenues pour la projection des primes futures dans le calcul du Best Estimate :

	Primes futures versées par les assurés	Prise en compte des primes futures pour le calcul du Best Estimate
Epargne/Retraite	Primes périodiques	Aucune prime projetée

D.2.e

Les tables utilisées pour modéliser la mortalité sont les tables générationnelles réglementaires.

Les contrats d'assurance Epargne/Retraite commercialisés par le Groupe peuvent être rachetés dans les conditions définies à l'article L132-23 du code des assurances (invalidité, expiration des droits à l'assurance-chômage, décès du conjoint, etc.). Ceux-ci peuvent également être transférés.

Les lois de rachats utilisées sont définies par produit et par ancienneté du contrat. Une seule loi de rachat est retenue, celle-ci intègre les rachats à titre individuel ainsi que les transferts. Elles ont été calibrées à partir de l'historique du Groupe. Les rachats dynamiques ne sont pas néanmoins pas intégrés dans les modèles.

Une loi de sortie en rente ou en capital a été calibrée à partir de l'historique du Groupe Malakoff Médéric pour tenir compte de l'article A160-2 du code des assurances, précisant que dans le cas où la rente annuelle ne dépasse pas 480€, les modalités de sortie sont nécessairement en capital.

S'agissant des frais pris en compte dans le Best Estimate, ils sont retraités des frais exceptionnels (considérés comme non récurrents) et sont calculés en appliquant des taux de frais aux primes/prestations/encours. Ces taux sont déterminés à partir des frais ventilés par produit/destination et des indicateurs retenus (prestations, chiffre d'affaires,

etc.) sur les deux dernières années. La répartition des frais généraux est réalisée par la Direction du Contrôle de Gestion.

Sur le périmètre épargne retraite, les données sources sont extraites d'une base de gestion partiellement retraitée reposant sur les données de l'arrêté N-1.

Afin de s'assurer de la bonne application des chocs de taux sur les courbes mises à disposition, les courbes de taux choquées sont reconstituées sur la base de la courbe des taux centrale et des paramètres de chocs réglementaires (niveaux de chocs ainsi que plafonds/paliers).

Dans le cadre des projections stochastiques sur le périmètre épargne retraite, des scénarios économiques risque neutre sont générés avec un outil de place.

D.2.3.3. Modélisation des cessions en réassurance

La réassurance est calculée par application d'un taux de quote-part.

D.2.4. Méthode d'évaluation des Best Estimate bruts et nets relatifs au portefeuille Prévoyance/ Santé

Les calculs de provisions techniques du portefeuille prévoyance et santé dans le cadre de Solvabilité 2 sont réalisés par un outil de marché permettant de projeter le passif jusqu'à extinction du portefeuille.

D.2.4.1. Méthodes d'estimation des Best Estimate bruts de réassurance

L'évaluation des Best Estimate bruts de réassurance repose sur des projections réalisées, en fonction des garanties : le décès accidentel à l'aide de cadences d'écoulement, la dépendance en tête par tête en tenant compte des tables réglementaires.

Seul le passif est projeté, l'interaction actif/passif n'étant pas modélisée sur ce périmètre.

La modélisation des passifs peut être synthétisée par garantie comme suit :

Produit	Garantie	Primes en cours - PANE	Sinistres en cours - PSAP	Sinistres en cours – Provisions Rente	Sinistres en cours	Nouvelle production - primes	Sinistres issus de la nouvelle production
Prévoyance	Décès Accidentel	Repris pour leur valeur S1	Cadence d'écoulement	Non Applicable	Cadence d'écoulement	Cadence d'écoulement	Ecoulées de manière similaire au stock
	Tête par Tête			Tête par Tête			

D.2.f

Les Provisions Pour Sinistres A Payer (PSAP) sont projetées selon des profils d'écoulement des cadences de règlement observées dans les triangles de liquidation.

Les primes en cours sont écoulees intégralement sur l'exercice.

De plus, les provisions non économiques ne sont pas incluses dans le calcul du Best Estimate mais sont prises en compte dans les fonds propres.

Les Provisions d'Egalisation (PE) constituées à la date d'arrêté sont valorisées en norme Solvabilité 2 à hauteur de leur montant Solvabilité 1. Aucune dotation/reprise à la PE n'est modélisée sur l'année N+1 car :

- Il serait nécessaire de modéliser finement chaque compte avec PE et de simuler complètement les passifs Solvabilité 2 afférents, ce qui n'est pas envisagé dans le processus actuel ;
- Les impacts seraient faibles au regard des dernières années et potentiellement imprudents (du fait de reprises constatées sur plusieurs exercices).

D.2.4.2. Hypothèses et paramètres

Les regroupements réalisés pour les projections sont effectués selon l'information disponible : les contrats sont soit modélisés en tête par tête, soit projetés de manière globale à l'aide de cadences de règlements.

Sur le décès accidentel, les projections sont réalisées à partir de données globales, à savoir :

- Pour le stock :
 - Des cadences de liquidation des sinistres en cours.
- Pour la nouvelle production :
 - Des hypothèses de sinistralité, ratio de S/P, pour la nouvelle production ;

- Des cadences de règlements pour les primes futures.

Le traitement est identique quel que soit le mode de gestion (directe, coassurance, acceptation).

Concernant l'écoulement des prestations futures, celui-ci est supposé identique à celui observé en année N pour les sinistres de survenance N.

Les contrats en direct sont projetés à l'aide de Model points (chaque model point représentant une tête assurée) sur la dépendance.

S'agissant de la modélisation de la coassurance et réassurance acceptées, la construction des Model Points est réalisée à partir des Model Points des contrats gérés en direct (apéritif) de manière cohérente au profil de risque.

L'approche par Model Point est justifiée par l'article 35 des Règlements Délégués, qui décrit les conditions d'application d'une telle méthodologie :

« Les projections des flux de trésorerie utilisées dans le calcul des meilleures estimations concernant les engagements d'assurance vie sont effectuées séparément pour chaque contrat. Lorsqu'un calcul distinct pour chaque contrat représente une charge induite pour l'entreprise d'assurance ou de réassurance, celle-ci peut regrouper les contrats pour effectuer ces projections, à condition de satisfaire à l'ensemble des exigences suivantes :

- Il n'y a pas de différence significatives dans la nature et la complexité des risques sous-jacents aux contrats faisant partie d'un même groupe ;
- Le regroupement de contrats ne crée pas une image faussée des risques sous-jacents aux contrats et n'introduit pas de biais dans les coûts ;
- Il est probable que le regroupement de contrats produise approximativement les mêmes résultats pour le calcul de la meilleure estimation qu'un calcul contrat par contrat, en particulier pour ce qui concerne les garanties financières et les options contractuelles prévues par les contrats ».

Dans le cadre de la projection des primes futures, le traitement des contrats collectifs et des contrats individuels est identique, tenant compte d'une année de primes projetée sur ces deux typologies de contrats. Les primes pluriannuelles de certains contrats relevant de Conventions Collectives Nationales (qui ne peuvent être résiliées et dont la prime ne peut être révisée) ne sont pas prises en compte dans le modèle.

Par ailleurs, préalablement à la construction des Model Points, les données d'incapacité/invalidité relatives à la coassurance et la réassurance acceptées font l'objet d'un retraitement. En effet, les risques d'incapacité et d'invalidité sont agrégés dans le cadre de la production des comptes sociaux. Pour séparer ces deux risques, une clé de répartition est appliquée sur la base du portefeuille des affaires gérées en direct.

Un ajustement sur les montants totaux de provisions en acceptation est ensuite réalisé sur l'ensemble des données tête à tête.

Pour les survenances à venir (Best Estimate de primes), elles sont estimées à partir des hypothèses suivantes, issues du business plan :

- Le volume d'affaires nouvelles ;
- Le volume de résiliations ;
- Des hypothèses de sinistralité, ratio de S/P ;
- Les Model Points constitués sur la base de la dernière année de survenance connue. Les Model Points sont répliqués, puis ajustés en volume.

D.2.4.3. Modélisation des cessions en réassurance

La modélisation des cessions en réassurance est réalisée comme suit :

- Modélisation des provisions du stock à partir d'un cadencement propre au portefeuille de cession (i.e. correspondant à la meilleure estimation possible des flux liés au stock ;
- Modélisation des cessions sur la production nouvelle à la quote-part de cession sur chaque risque évaluée dans les inputs ;
- Modélisation du choc sur chaque risque à partir de la quote-part de cession du risque appliquée à la différence de Best Estimate central et choqué.

La réassurance des risques de pointe, en excédent de sinistres par tête, n'est pas modélisée, seule la réassurance en quote-part l'est.

D.2.5. Méthode d'évaluation de la marge pour risque

La méthodologie exacte du calcul de la Risk Margin est la suivante :

$$RM = CoC * \sum_{i \geq 0} \frac{SCR(t)}{(1 + r(i))^i}$$

Avec :

- CoC le taux de coût du capital (6%);
- SCR(t) les SCR futurs.

La Risk Margin est actuellement calculée selon la méthode 4 des spécifications techniques de Solvabilité II. Ainsi, la marge de risque pour le portefeuille est calculée selon la formule suivante:

$$RM = CoC * SCR(0) * \frac{1}{BE(1 + r(1))} * duration$$

Celui-ci est réalisé au global sur le portefeuille.

- La courbe des taux utilisée pour l'actualisation est la courbe des taux sans Volatility Adjustment ;
- Les Cash-Flows sont nets de réassurance.

D.3. AUTRES PASSIFS

Les principaux postes du passif (hors provisions techniques) des bilans Solvabilité 1 et Solvabilité 2 sont synthétisés dans le tableau suivant :

en K€	Solvabilité 1		Solvabilité 2	
	2015	2016	2015	2016
Provisions autres que les provisions techniques	1 362	1 005	1 362	1 005
Provisions pour retraite et autres avantages	0	-	0	-
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	2 671	2 993	2 671	2 993
Impôts différés passifs	0	-	98 029	106 000
Dettes	29 932	27 171	29 932	27 171
Dettes subordonnées	0	-	0	-
Autres passifs	0	0	0	0
TOTAL Passif (hors provisions techniques)	33 965	31 169	131 994	137 169

D.3.a

Les variations des différents agrégats du passif sont analysées dans les sections suivantes. Concernant l'impôt différé passif, se reporter à la section D.1.2.

D.3.1. Provisions autres que provisions techniques

en K€	Solvabilité 1		Solvabilité 2	
	2015	2016	2015	2016
Provisions autres que les provisions techniques	1 362	1 005	1 362	1 005

D.3.b

Les provisions autres que provisions techniques s'élèvent à 1 M€ au 31-12-2016 dans le bilan économique d'Auxia. Ce montant est principalement composé des provisions pour litiges envers des assurés

D.3.2. Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

en K€	Solvabilité 1		Solvabilité 2	
	2015	2016	2015	2016
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	2 671	2 993	2 671	2 993

D.3.c

Les dettes pour dépôts espèces des réassureurs représentent les montants en espèces reçues par les cédantes pour garantir les provisions techniques de cession. Il n'y a pas de différence de valorisation entre Solvabilité 1 et Solvabilité 2, les règles d'évaluation sont conformes aux traités échangés entre les parties et assimilables à de la trésorerie.

D.3.3. Dettes

en K€

	Solvabilité 1		Solvabilité 2	
	2015	2016	2015	2016
Dettes envers des établissements de crédit	214	194	214	194
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	4 085	3 664	4 085	3 664
Dettes nées d'opérations de réassurance	6 404	1 994	6 404	1 994
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	19 229	21 319	19 229	21 319
Dettes	29 932	27 171	29 932	27 171

D.3.d

Les dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit correspondent principalement aux autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont constituées de nos dettes envers les assurés et les intermédiaires. Principalement court terme, elles ne sont pas revalorisées en normes Solvabilité 2 et n'ont varié que de 10 % entre 2015 et 2016.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont constituées des soldes de comptes courants des réassureurs.

Les autres dettes sont constituées de dettes envers l'état ou les organismes sociaux (3 M€), et de charges à payer (18 M€ qui correspondent pour l'essentiel à la facturation des frais GIE Auxia gestion vers Auxia au titre de l'exercice 2016).

D.3.4. Dettes subordonnées

La société Auxia ne dispose d'aucune dette subordonnée.

D.3.5. Autres passifs

La société Auxia ne dispose d'aucun élément considéré comme « autre passif » au titre des exercices 2015 et 2016.

D.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Aucune méthode alternative concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. FONDS PROPRES

E.1.1. Processus de gestion des fonds propres

E.1.1.1. Principes et objectifs

L'objectif du Groupe est de gérer les fonds propres dans une perspective à la fois :

- de création de valeur durable en phase avec la stratégie de développement du Groupe ;
- de maintien du niveau de solvabilité en phase avec l'appétit aux risques.

La gestion des fonds propres s'articule autour de 3 enjeux clés :

- anticipation des besoins et/ou excédents de fonds propres (au regard des contraintes réglementaires, de la stratégie du Groupe, de l'appétit aux risques et de la sensibilité de la clientèle) ;
- optimisation de la répartition des fonds propres et des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe ;
- identification des leviers de pilotage des fonds propres et de la solvabilité (rapport entre les fonds propres et les besoins de fonds propres immobilisés).

E.1.1.2. Procédures

Le processus de gestion des fonds propres s'inscrit dans la continuité du processus ORSA. Il se décompose de la manière suivante :



Suivi du niveau de solvabilité :

Le suivi du niveau de solvabilité est réalisé à partir des résultats de l'ORSA. Ces résultats permettent de constater :

- à date de clôture : les fonds propres disponibles et les fonds propres devant être immobilisés dans le cadre du Besoin Global de Solvabilité (BGS) ;
- en prospectif : d'anticiper les besoins de fonds propres sous différents scénarios de stress et différentes options de pilotage stratégiques (décisions d'investissements, décisions de tarification, décisions de développement...).

Suivi du respect de l'appétit aux risques

Après contrôle du respect des exigences réglementaires en termes de fonds propres disponibles, le processus prévoit l'expression d'un appétit aux risques propre à chaque entité et au Groupe. Cet appétit se formule comme un niveau minimal de fonds propres nécessaires à la couverture des risques.

Construction du plan de gestion des fonds propres :

Le plan de gestion des fonds propres se construit à partir de la formulation de l'appétit aux risques. Il vise à lister l'ensemble des règles d'allocation des fonds propres et des autres leviers nécessaires pour veiller au respect des contraintes d'appétits aux risques.

Chaque action portant sur les fonds propres ou le besoin de fonds propres fait l'objet d'une analyse de conformité sur la régularité et la capacité à modifier la solvabilité du Groupe dans le sens souhaité. En cas d'apport de fonds propres, l'éligibilité aux différents tiers ciblés doit être démontrée et validée par l'autorité de contrôle. Les règles d'éligibilité aux différents tiers et les limites associées sont reprises en annexe 2 de cette politique.

Mise en œuvre du plan de gestion des fonds propres :

Un processus de suivi des actions de mise en œuvre du plan de gestion des fonds propres permet d'en contrôler la correcte application.

E.1.1.3. Rôles et responsabilités

Dans le cadre de la politique de gestion du capital, les principaux acteurs identifiés contribuant au processus sont les suivants :

Direction générale : Approuve le plan

Direction de la Solvabilité : La Direction de la Solvabilité au sein de la direction des risques produit le plan de gestion du capital, assure le suivi de la mise en œuvre et son contrôle de conformité.

Direction en charge de la mise en œuvre : La Direction des Investissements met en œuvre les actions du plan de gestion des fonds propres portant sur les actifs. La Direction financière met en œuvre les actions du plan de gestion des fonds propres portant sur la réassurance et les titres subordonnés. La Direction technique et la direction de la souscription mettent en œuvre les actions du plan de gestion des fonds propres portant sur les éléments techniques.

E.1.1.4. Instances dédiées à la gestion des fonds propres

Le Comité des Risques du Groupe est en charge de valider auprès de la Direction générale le plan de gestion du capital et de suivre sa mise en œuvre. Ces mêmes éléments sont soumis à l'approbation des Conseils d'Administration de chacune des entités concernées par le plan de gestion du capital après information et avis de la Commission des Risques du Groupe.

E.1.2. Composition et évolution des fonds propres

Le tableau suivant détaille la composition des fonds propres d'Auxia au 31-12-2016 et leur évolution depuis le 31-12-2015.

En k€	2015	Méthodes	Opérations en capital	Cession Acquisition d'activité	Autres	2016
Capital social	74 546					74 546
Réserve de réconciliation	94 115	-11 449	-3 085		25 346	104 928
Titres subordonnés						
Total des Fonds propres	168 661	-11 449	-3 085		25 346	179 474
- dont Tier 1	168 661	-11 449	-3 085		25 346	179 474
- dont Tier 2						
- dont Tier 3						
- dont éligible SCR	168 661	-11 449	-3 085		25 346	179 474
- dont éligible MCR	168 661	-11 449	-3 085		25 346	179 474

E.1.a

L'opération en capital correspond au versement de dividendes.

Les détails des autres effets sont détaillés dans le tableau suivant :

En k€	2015	Méthode	Flux de trésorerie	Performance Financière	Performance technique	Redistributions et impôts	Marge de Risque	2016
Fonds propres	168 661	-11 449	-3 085	11 096	14 175	6 265	-6 190	179 474

E.1.b

E.1.3. Clauses et conditions attachées aux fonds propres

Aucune clauses ni conditions ne sont attachées aux fonds propres.

E.2. EXIGENCES REGLEMENTAIRES EN CAPITAL (MCR / SCR)

E.2.1. Méthode de calcul de l'exigence de capital

La formule standard est utilisée pour le calcul de l'exigence réglementaire en capital. Les proxys utilisés suite aux anomalies de qualités de données sont prudents et non significatifs.

La capacité d'absorption des impôts différés est limitée au montant des impôts différés inscrits au passif du bilan solvabilité 2. Les éventuels impôts différés actifs ne sont pas pris en compte ni dans le calcul des fonds propres, ni dans la capacité d'absorption des SCR.

La participation aux bénéfices futurs est la principale source d'absorption des SCR.

E.2.2. Mesure de l'exigence de capital

Le tableau ci-dessous explique les évolutions des montants de SCR par sous-modules de risques entre le 31-12-2015 et le 31-12-2016.

En K€	2015	2016
SCR	43 425	82 867
BSCR	155 272	157 681
SCR de marché	133 497	125 844
SCR Santé	0	20 585
SCR Vie	35 781	34 074
SCR Non vie	0	0
Diversification SCR	-38 097	-53 116
SCR contrepartie	24 091	30 294
SCR Incorporels	0	0
Ajustement participations aux bénéfices futurs	-96 572	-54 619
Ajustement impôts différés	-22 701	-26 752
SCR opérationnel	7 426	6 558

E.2.a

Le SCR est de 83 M€ au 31-12-2016 contre 43 M€ en 2015. Cette évolution s'explique essentiellement par la révision complète des méthodes de calcul pour Auxia conduisant à une limitation du montant de participation aux bénéfices admis en réduction du SCR.

Le tableau ci-dessous explique les évolutions des montants de MCR entre le 31-12-2015 et le 31-12-2016.

En K€	2015	2016
MCR	19 541	37 290
MCR plafond	19 541	37 290
MCR plancher	10 856	20 717
Plancher absolu du MCR	5 400	6 200
MCR - Formule linéaire	41 806	42 788

E.2.b

L'application de la formule standard conduit à un montant de MCR de 43 M€ en 2016. Cependant, le montant à retenir est borné par

- 45% du SCR en plafond
- Le maximum des 2 montants suivants :
 - 25% du SCR
 - Un plancher absolu définit réglementairement

Le montant retenu pour Auxia correspond au plafond de 45% du SCR, l'évolution du MCR entre 2015 et 2016 s'explique donc principalement par celle du SCR.

E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE ACTION FONDE SUR LA DUREE »-SCR

Malakoff Médéric ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET LE MODELE INTERNE UTILISE

Malakoff Médéric n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.5. NON-RESPECT DES EXIGENCES DANS L'EVALUATION DU MCR / SCR

Aucun non respect d'exigences dans l'évaluation des MCR et SCR n'a été constaté sur la période.

Dans l'objectif de concrétiser et formaliser la fongibilité des fonds propres au sein du Groupe, un pacte de solidarité entre les entités qui le composent est en cours de rédaction.

Compte tenu de cette solidarité, l'ensemble des entités du groupe Malakoff Médéric bénéficie du ratio groupe de 203%.

ANNEXES : ÉTATS DE REPORTING PRUDENTIEL

Quantitative Reporting Templates

S.02.01.02	Bilan
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays
S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé similaire à la vie
S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
S.19.01.21	Sinistres en non-vie
S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.21	Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard
S.28.01.01	Minimum de capital requis (MCR) — Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement
S.28.02.01	Minimum de capital requis (MCR) — Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité 2
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0K€
Actifs d'impôts différés	R0040	79 248K€
Excédent du régime de retraite	R0050	0K€
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0K€
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 334 397K€
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	R0080	0K€
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	R0090	0K€
<i>Actions</i>	R0100	742K€
<i>Actions — cotées</i>	R0110	0K€
<i>Actions — non cotées</i>	R0120	742K€
<i>Obligations</i>	R0130	850 129K€
<i>Obligations d'Etat</i>	R0140	565 586K€
<i>Obligations d'entreprise</i>	R0150	284 543K€
<i>Titres structurés</i>	R0160	0K€
<i>Titres garantis</i>	R0170	0K€
<i>Organismes de placement collectif</i>	R0180	483 526K€
<i>Produits dérivés</i>	R0190	0K€
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	R0200	0K€
<i>Autres investissements</i>	R0210	0K€
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	94 702K€
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	4K€
<i>Avances sur police</i>	R0240	4K€
<i>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</i>	R0250	0K€
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>	R0260	0K€
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	64 339K€
<i>Non-vie et santé similaire à la non-vie</i>	R0280	-23K€
<i>Non-vie hors santé</i>	R0290	0K€
<i>Santé similaire à la non-vie</i>	R0300	-23K€
<i>Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés</i>	R0310	64 362K€
<i>Santé similaire à la vie</i>	R0320	61 554K€
<i>Vie hors santé, UC et indexés</i>	R0330	2 808K€
<i>Vie UC et indexés</i>	R0340	0K€
Dépôts auprès des cédantes	R0350	393 842K€
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	4 349K€
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	1 411K€
Autres créances (hors assurance)	R0380	13 388K€
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0K€
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0K€
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	5 551K€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0K€
Total de l'actif	R0500	1 991 232K€
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	-1 031K€
<i>Provisions techniques non-vie (hors santé)</i>	R0520	0K€
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0530	0K€
<i>Meilleure estimation</i>	R0540	0K€
<i>Marge de risque</i>	R0550	0K€
<i>Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)</i>	R0560	-1 031K€
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0570	0K€
<i>Meilleure estimation</i>	R0580	-1 040K€
<i>Marge de risque</i>	R0590	8K€
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 580 914K€
<i>Provisions techniques santé (similaire à la vie)</i>	R0610	68 616K€
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0620	0K€
<i>Meilleure estimation</i>	R0630	66 318K€
<i>Marge de risque</i>	R0640	2 298K€
<i>Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)</i>	R0650	1 512 298K€
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0660	0K€
<i>Meilleure estimation</i>	R0670	1 485 664K€
<i>Marge de risque</i>	R0680	26 634K€
Provisions techniques UC et indexés	R0690	94 706K€
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0700	0K€
<i>Meilleure estimation</i>	R0710	94 706K€
<i>Marge de risque</i>	R0720	0K€
Passifs éventuels	R0740	0K€
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	1 005K€
Provisions pour retraite	R0760	0K€
Dépôts des réassureurs	R0770	2 993K€
Passifs d'impôts différés	R0780	106 000K€
Produits dérivés	R0790	0K€
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	194K€
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0K€
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	3 664K€
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 994K€
Autres dettes (hors assurance)	R0840	21 319K€
Passifs subordonnés	R0850	0K€
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	R0860	0K€
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	R0870	0K€
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	-0K€
Total du passif	R0900	1 811 758K€
Excédent d'actif sur passif	R1000	179 474K€

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe	Total engagements en non-vie
		Assurance de protection du revenu	
		C0030	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0K€	0K€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0K€	0K€
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque			
Meilleure estimation			
Provisions pour primes			
Brut	R0060	-1 266K€	-1 266K€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-24K€	-24K€
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-1 243K€	-1 243K€
Provisions pour sinistres			
Brut	R0160	227K€	227K€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	1K€	1K€
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	226K€	226K€
Total meilleure estimation — brut	R0260	-1 040K€	-1 040K€
Total meilleure estimation — net	R0270	-1 017K€	-1 017K€
Marge de risque	R0280	8K€	8K€
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0K€	0K€
Meilleure estimation	R0300	0K€	0K€
Marge de risque	R0310	0K€	0K€
Provisions techniques — Total			
Provisions techniques — Total	R0320	-1 031K€	-1 031K€
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie — total	R0330	-23K€	-23K€
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite — total	R0340	-1 008K€	-1 008K€

S.19.01.21 - Année d'accident
Sinistres en non-vie

Sinistres en non-vie
Total activités non-vie

Année d'accident / année de souscription

Z0010	Année d'accident
Sinistres payés bruts (non cumulés)	
(valeur absolue)	

Précédentes	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)			
	Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 et +		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100			C0110		
N-9	RD100												44K€	RD100	44K€	44K€
N-8	RD160	0K€	7K€	RD160	7K€	7K€										
N-7	RD170	0K€	10K€		RD170	10K€	10K€									
N-6	RD180	0K€			RD180	0K€	0K€									
N-5	RD190	0K€				RD190	0K€	0K€								
N-4	RD200	0K€					RD200	0K€	0K€							
N-3	RD210	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	10K€						RD210	10K€	10K€	
N-2	RD220	0K€	0K€	0K€	20K€								RD220	20K€	20K€	
N-1	RD230	0K€	0K€	29K€									RD230	29K€	29K€	
N	RD240	0K€	109K€										RD240	109K€	109K€	
	RD250	477K€											RD250	477K€	477K€	
Total													RD260	706K€	706K€	

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Précédentes	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
	Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 et +	
		C0020	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090		C0300	
N-8	RD100											0K€	RD100	0K€
N-8	RD170	0K€		RD170	0K€									
N-7	RD180	0K€			RD180	0K€								
N-6	RD190	0K€				RD190	0K€							
N-5	RD200	0K€					RD200	0K€						
N-4	RD210	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€							RD210	0K€
N-3	RD220	0K€	0K€	0K€	0K€								RD220	0K€
N-2	RD230	0K€	0K€										RD230	0K€
N-1	RD240	0K€	29K€										RD240	29K€
N	RD250	204K€											RD250	204K€
Total													RD260	227K€

S.19.01.21 - Année de souscription
Sinistres en non-vie

Sinistres en non-vie
Total activités non-vie

Année d'accident / année de souscription

Z0010	Année de souscription
Sinistres payés bruts (non cumulés)	
(valeur absolue)	

Précédentes	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 et +	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100			C0110	
N-9	RD100												RD100	0K€	0K€
N-9	RD160	0K€	RD160	0K€	0K€										
N-8	RD170	0K€	RD170	0K€	0K€										
N-7	RD180	0K€	RD180	0K€	0K€										
N-6	RD190	0K€			RD190	0K€	0K€								
N-5	RD200	0K€					RD200	0K€	0K€						
N-4	RD210	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€						RD210	0K€	0K€
N-3	RD220	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€							RD220	0K€	0K€
N-2	RD230	0K€	0K€	0K€									RD230	0K€	0K€
N-1	RD240	0K€	0K€										RD240	0K€	0K€
N	RD250	0K€	0K€										RD250	0K€	0K€
Total													RD260	0K€	0K€

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Précédentes	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
	Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 et +	
		C0020	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090		C0300	
N-9	RD100											0K€	RD100	0K€
N-9	RD160	0K€		RD160	0K€									
N-8	RD170	0K€		RD170	0K€									
N-7	RD180	0K€			RD180	0K€								
N-6	RD190	0K€					RD190	0K€						
N-5	RD200	0K€					RD200	0K€						
N-4	RD210	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€						RD210	0K€
N-3	RD220	0K€	0K€	0K€	0K€								RD220	0K€
N-2	RD230	0K€	0K€	0K€									RD230	0K€
N-1	RD240	0K€	0K€										RD240	0K€
N	RD250	0K€	0K€										RD250	0K€
Total													RD260	0K€

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixe à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 610 250K€	0K€	0K€	17 581K€	0K€
Fonds propres de base	R0020	179 474K€	0K€	0K€	-17 581K€	0K€
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	179 474K€	0K€	0K€	-17 581K€	0K€
Capital de solvabilité requis	R0090	82 867K€	0K€	0K€	0K€	0K€
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	179 474K€	0K€	0K€	-17 581K€	0K€
Minimum de capital requis	R0110	37 290K€	0K€	0K€	0K€	0K€

S.23.01.01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 — non restreint	Niveau 1 — restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	74 546K€	74 546K€		0K€	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0K€	0K€		0K€	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0K€	0K€		0K€	
Comptes mutualistes subordonnés	R0060	0K€		0K€		0K€
Fonds excédentaires	R0070	0K€		0K€		
Actions de préférence	R0090	0K€		0K€	0K€	0K€
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0K€		0K€	0K€	0K€
Réserve de réconciliation	R0130	104 928K€	104 928K€			
Passifs subordonnés	R0140	0K€		0K€	0K€	0K€
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0K€				0K€
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0K€				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0K€	0K€	0K€	0K€	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	179 474K€	179 474K€	0K€	0K€	0K€
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0K€			0K€	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les m	R0310	0K€			0K€	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0K€			0K€	0K€
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0K€			0K€	0K€
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0K€			0K€	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0K€			0K€	0K€
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0K€			0K€	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0K€			0K€	0K€
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0K€			0K€	0K€
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0K€			0K€	0K€
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	179 474K€	179 474K€	0K€	0K€	0K€
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	179 474K€	179 474K€	0K€	0K€	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	179 474K€	179 474K€	0K€	0K€	0K€
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0560	179 474K€	179 474K€	0K€	0K€	
Capital de solvabilité requis	R0580	82 867K€				
Minimum de capital requis	R0600	37 290K€				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	216,58%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	481,29%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	179 474K€
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0K€
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0K€
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	74 546K€
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0K€
Réserve de réconciliation	R0760	104 928K€
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités vie	R0770	49 535K€
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités non-vie	R0780	1 243K€
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	50 777K€

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0040	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	125 844K€		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	30 294K€		
Risque de souscription en vie	R0030	34 074K€		Risque de catastrophe en vie
Risque de souscription en santé	R0040	20 585K€		
Risque de souscription en non-vie	R0050	0K€		
Diversification	R0060	-53 116K€		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0K€		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	157 681K€		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	6 558K€
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-54 619K€
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-26 752K€
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0K€
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	82 867K€
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0K€
Capital de solvabilité requis	R0220	82 867K€
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

S.28.02.01

Minimum de capital requis (MCR) — Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

Activités en non-vie
Résultat
[MCR]_(NL)
Activités en vie
Résultat
[MCR]_(NL)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

	C0010	C0020
R0010	630K€	0K€

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
C0030	C0040	C0050	C0060
R0020	0K€	0K€	0K€
R0030	0K€	7 409K€	0K€
R0040	0K€	0K€	0K€
R0050	0K€	0K€	0K€
R0060	0K€	0K€	0K€
R0070	0K€	0K€	0K€
R0080	0K€	0K€	0K€
R0090	0K€	0K€	0K€
R0100	0K€	0K€	0K€
R0110	0K€	0K€	0K€
R0120	0K€	0K€	0K€
R0130	0K€	0K€	0K€
R0140	0K€	0K€	0K€
R0150	0K€	0K€	0K€
R0160	0K€	0K€	0K€
R0170	0K€	0K€	0K€

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
Réassurance santé non proportionnelle
Réassurance accidents non proportionnelle
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
Réassurance dommages non proportionnelle

Activités en non-vie
Résultat
[MCR]_(LN)
Activités en vie
Résultat
[MCR]_(LL)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

	C0070	C0080
R0200	0K€	42 158K€

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
C0090	C0100	C0110	C0120
R0210	0K€	1 331 500K€	
R0220	0K€	151 356K€	
R0230	0K€	94 706K€	
R0240	0K€	4 764K€	
R0250		0K€	0K€

Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations garanties
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations discrétionnaires futures
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

Calcul du MCR global

MCR linéaire	
Capital de solvabilité requis	
Plafond du MCR	
Plancher du MCR	
MCR combiné	
Seuil plancher absolu du MCR	
Minimum de capital requis	

	C0130
R0300	42 788K€
R0310	82 867K€
R0320	37 290K€
R0330	20 717K€
R0340	37 290K€
R0350	6 200K€
R0400	37 290K€

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

Montant notionnel du MCR linéaire	
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	
Plafond du montant notionnel du MCR	
Plancher du montant notionnel du MCR	
Montant notionnel du MCR combiné	
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	
Montant notionnel du MCR	

	Activités en non-vie	Activités en vie
	C0140	C0150
R0500	630K€	42 158K€
R0510	1 220K€	81 647K€
R0520	549K€	36 741K€
R0530	305K€	20 412K€
R0540	549K€	36 741K€
R0550	2 500K€	3 700K€
R0560	2 500K€	36 741K€



AUXIA - SA au capital de 74 545 776 € - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 21 rue Laffitte, 75009 Paris - 422 088 476 RCS Paris
Une entreprise du groupe Malakoff Médéric - Siège social : 21 rue Laffitte 75009 Paris - malakoffmederic.com